

**20
20**
INFORMATIONS
AU TITRE
**DU PILIER 3
DE BÂLE III**

**Éléments au
30 juin 2021**



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



SOMMAIRE

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III	3
1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	4
2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS.....	19
3. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	56
4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	58
 Attestation de responsabilité	 59

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

► Indicateurs clés phasés au niveau de Crédit Agricole CIB (EU KM1)

En millions d'euros

30.06.2021

Fonds propres disponibles (montants)

1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 716
2	Fonds propres de catégorie 1	23 053
3	Fonds propres totaux	27 211

Montants d'expositions pondérées

4	Montant total d'exposition au risque	131 884
---	--------------------------------------	---------

Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition pondéré)

5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	11,2%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	17,5%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	20,6%

Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage % du montant d'exposition pondéré)

EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,50%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	0,84%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres le SREP (%)	9,50%

Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition pondéré)

8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	na
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,048%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	na
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	na
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	na
11	Exigence globale de coussin (%)	2,55%
EU 11a	Exigences totales de fonds propres (%)	12,05%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,81%

Ratio de levier

13	Mesure de l'exposition totale	620 473
14	Ratio de levier (%)	3,72%

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	102 545
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée	122 351
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	39 311
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	83 040
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	123%

Ratio de financement stable net

18	Financement stable disponible total	208 195
19	Financement stable requis total	186 178
20	Ratio NSFR (%)	112%

1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel 2020 et de son Amendement au 30 juin 2021.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- ◆ **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- ◆ **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- ◆ **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole CIB est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- ◆ une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- ◆ une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- ◆ la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- ◆ le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- ◆ un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole CIB pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC). Crédit Agricole CIB n'a pas d'exigence propre de TLAC ou de MREL, cependant en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole, il contribue à ces ratios et rentre dans le dispositif de suivi et de pilotage mis en place par le Groupe.

Enfin, les ratios de solvabilité et de levier font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre "Facteurs de risque et gestion des risques") du Document d'enregistrement universel 2020 et de son Amendement au 30 juin 2021.

1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Par ailleurs, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (*directive Capital Requirements Directive* dite CRD 4, directive, 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et règlement *Capital Requirements Regulation*, dit CRR, règlement 575/2013) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive européenne « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD, directive 2014/59/EU) a été publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2015 et le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dite SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- ◆ BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU
- ◆ SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) N° 806/2014
- ◆ CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU
- ◆ CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N° 575/2013

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "Quick-Fix" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ("CRR") et 2019/876 ("CRR2").

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- ◆ le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- ◆ le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- ◆ le ratio de fonds propres totaux ;
- ◆ le ratio de levier qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement :

- ◆ la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées à la totalité des fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- ◆ les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025) ;
- ◆ les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

Une vision non phasée des ratios, comme si les évolutions réglementaires étaient d'application immédiate, est également publiée.

A ce dispositif s'ajoute d'ores et déjà un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) complète le suivi du ratio de résolution *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) défini dans BRRD. Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas d'exigence propre de TLAC ou de MREL, cependant en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole il contribue à ces ratios et rentre dans le dispositif de suivi et de pilotage mis en place par le Groupe.

1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, « sous-consolidée ».

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

1.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres, dont fait partie le groupe Crédit Agricole CIB, sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

1.4 Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité des Ressources Rares, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent notamment le Directeur des risques, le Directeur du pilotage, le Directeur de la trésorerie ainsi que des représentants des métiers et de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a comme principales missions de :

- ◆ revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution ;
- ◆ valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;

- ◆ fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe entre les différents métiers de la banque ;
- ◆ décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- ◆ prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- ◆ étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- ◆ préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- ◆ étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET1*, *Tier 1*, ratio global), ratio de levier et de résolution (le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont disposent les métiers pour se développer.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

1.5 Fonds propres prudentiels

1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- ◆ les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (*CET1*) ;
- ◆ les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (*AT1*) ;
- ◆ les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

1.5.1.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (*CET1*)

Ils comprennent :

- ◆ le capital ;
- ◆ les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- ◆ les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- ◆ les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
- la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois

pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

► Passage des capitaux propres aux fonds propres CET1 phasés

	30.06.2021	31.12.2020
<i>En millions d'euros</i>	Phasé	Phasé
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) ¹	25 413	22 484
(-) Prévision de distribution	(625)	(1 023)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(7 909)	(4 649)
Capitaux propres part du Groupe	16 879	16 811
(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	(289)	(265)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	(319)	(513)
Profits et pertes cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	287	258
Profits et pertes en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif	(18)	(11)
(-) Prudent valuation	(740)	(508)
Filtres prudentiels	(1 079)	(1 040)
Écarts d'acquisition	(1 039)	(1 043)
Actifs incorporels	(245)	(244)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 284)	(1 286)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles ¹	(25)	(21)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(7)	(7)
Dépassement de franchise	0	0
Autre élément du CET1	231	77
Total CET1	14 716	14 534

¹ L'impact des ajustements transitoires sont compris dans la version phasée.

1.5.1.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- ◆ les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- ◆ les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- ◆ les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- ◆ les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- ◆ les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Au 30 juin 2021, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 11,16 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 8,0 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB par rapport aux seuils d'absorption des pertes de 5,125 %.

Au 30 juin 2021, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : (<https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>) dans l'annexe II « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ».

1.5.1.3 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- ◆ les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- ◆ les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- ◆ l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- ◆ les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'in-

truments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- ◆ les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- ◆ les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : (<https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>) dans l'annexe II « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ».

1.5.1.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- ◆ tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- ◆ les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- ◆ la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- ◆ des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- ◆ des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- ◆ d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (*post calls* éventuels, rachats, etc.),
 - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 4 691 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 469 millions d'euros,
 - le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

- ◆ du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- ◆ des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- ◆ d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 680 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 68 millions d'euros.

Enfin le règlement 'Quick Fix' du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9. Crédit Agricole CIB n'avait pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS9 en 2018. Suite à la publication du règlement

Quick Fix, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2021.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- ◆ une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;
- ◆ une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;

Une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 100 %.

1.5.1.5 Situation au 30 juin 2021

► Fonds propres prudentiels simplifiés

En millions d'euros

	30.06.2021		31.12.2020	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres CET1	9 425	9 425	9 425	9 425
Autres réserves / Résultats non distribués	7 548	7 548	7 520	7 520
Autres éléments du résultat global accumulés	(94)	(94)	(133)	(133)
Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	0	0	0	0
Instruments de capital et réserves	16 879	16 879	16 811	16 811
Filtres prudentiels	(1 079)	(1 079)	(1 040)	(1 040)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 284)	(1 284)	(1 286)	(1 286)
Dépassement de franchises	0	0	0	0
Autres éléments du CET1	200	(24)	48	49
Ajustements réglementaires	(2 163)	(2 387)	(2 277)	(2 277)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	14 716	14 492	14 534	14 534
Instruments de capital AT1 versés éligibles	7 909	7 909	4 649	4 649
Instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	468	0	938	0
Instruments Tier 1 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 1	(40)	(40)	(82)	(82)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	8 337	7 869	5 506	4 567
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	23 053	22 361	20 040	19 102
Instruments de capital versés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	3 671	3 671	3 225	3 225
Instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	31	0	137	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	457	457	412	412
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(0)	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	4 158	4 128	3 774	3 637
FONDS PROPRES TOTAUX	27 211	26 489	23 814	22 739

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres (EU CC1) est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet : [Informations réglementées | Crédit Agricole CIB \(ca-cib.fr\)](#)

ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 14,5 milliards d'euros au 30 juin 2021 et sont stables par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- ◆ les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 16,9 milliards d'euros, en hausse de +0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2020.
- ◆ les filtres prudentiels sont stables par rapport à fin 2020 ;
- ◆ les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 1,3 milliard d'euros, également stables sur le premier semestre 2021.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 14,7 milliards d'euros au 30 juin 2021 et font ressortir une hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés. Cette hausse est entièrement due à une mesure du règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020, précité dans le paragraphe sur les dispositions transitoires, qui est venue étendre jusqu'en 2024 la possibilité de prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9. Pendant cette phase transitoire, les impacts liés à l'application de cette norme peuvent être ainsi repris dans les fonds propres CET1, ce que le Groupe CACIB a choisi de faire à compter de cet arrêté.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 22,4 milliards d'euros, soit une augmentation de +3,3 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2020, correspondant à la hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 sous l'effet de plusieurs émissions d'instrument de fonds propres additionnels réalisées en février 2021 (0,7 milliard de dollars US), en mars 2021 (0,6 milliard d'euros venant en remplacement du remboursement d'une émission de même montant) et en juin 2021 (2,6 milliards d'euros) ;

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) phasés atteignent 23,1 milliards d'euros, en augmentation de +3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de +2,8 milliards d'euros ;

Les instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité dite clause de "grand-père" baissent de -0,5 milliard d'euros, du fait, d'une opération de rachat partiel. Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 10% du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, s'élèvent à 4,1 milliards d'euros et sont en hausse de +0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique principalement par une émission réalisée en janvier 2021 :

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) phasés s'élèvent à 4,2 milliards d'euros, en hausse de +0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020 et font ressortir la même variation totale que la vision non phasée.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de "grand-père" définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 10% du stock au 31 décembre 2012.

Au total, **les fonds propres totaux non phasés** s'élèvent à 26,5 milliards d'euros, en hausse de +3,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les fonds propres totaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 27,2 milliards d'euros et sont supérieurs de +3,4 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2020.

► Évolution des fonds propres réglementaires phasés sur le premier semestre 2021

En millions d'euros

	30.06.2021 vs. 31.12.2020
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2020	14 534
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	789
Prévision de distribution	(625)
Autres éléments du résultat global accumulés	40
Intérêts minoritaires éligibles	0
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	2
Dépassement de franchises	0
Autres éléments du CET1	(24)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 au 30/06/2021	14 716
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2020	5 506
Émissions	3 260
Remboursements	(470)
Autres éléments du Tier 1	41
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 au 30/06/2021	8 337
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 au 30/06/2021	23 053
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2020	3 774
Émissions	422
Remboursements	(82)
Autres éléments du Tier 2	44
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 30/06/2021	4 158
FONDS PROPRES TOTAUX AU 30/06/2021	27 211

1.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres pruden- tiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évo- lution des emplois pondérés". La vision réglementaire est com- plétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

1.6.1.1 Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

♦ Exigences minimales du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigences minimales	30.06.2021
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %
Fonds propres totaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %

♦ Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole CIB est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital appli- cables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- ♦ une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R) qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique ;

Depuis le 12 mars 2020 et compte tenu des impacts de la crise de la Covid-19, la Banque Centrale Européenne a anticipé l'en-

trée en application de l'article 104a de CRD 5 et autorise les éta- blissements sous sa supervision à utiliser des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 pour remplir leur exigence additionnelle de capital au titre du P2R. Au total, le P2R peut désormais être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1.

- ♦ une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).
- ♦ **Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution**

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- ♦ le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2021) ; qui vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- ♦ le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une four- chette de 0 à 2,5 %), qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compé- tentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pon- dérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- ♦ les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm, entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établis- sements d'importance systémique (A-EIS, entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ces exigences.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise de la Covid-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25 % à 0 % le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole CIB dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole CIB s'élève à 0,0484 % au 30 juin 2021.

► Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

En millions
d'euros

30.06.2021													
Ventilation par pays	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Exposi- tions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négo- cia- tion	Valeur d'exposi- tion totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposi- tion pondérés	Pondéra- tions des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracycli- que (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Somme des positions longues et courtes des ex- positions relevant du porte- feuille de négo- cia- tion pour l'approche standard	Valeur des exposi- tions du portefeuille de négo- cia- tion pour les modèles internes			Exposi- tions au risque de crédit per- tinentes - risque de crédit	Exposi- tions de crédit per- tinentes - risque de marché	Exposi- tions de titrisation de crédit pertinentes - posi- tions de titrisation dans le portefeuille hors négo- cia- tion	Total			
Allemagne	13	8 802	-	-	3 080	11 895	206	-	42	248	3 101	3,4 %	0,00 %
Belgique	11	2 880	-	-	-	2 891	61	-	-	61	761	0,8 %	0,00 %
Bulgarie	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	4	0,0 %	0,50 %
Danemark	-	782	-	-	72	854	12	-	1	13	159	0,2 %	0,00 %
France	5 492	41 801	217	1 642	15 668	64 820	1 406	149	286	1 841	23 010	25,2 %	0,00 %
Hong Kong	507	5 324	-	-	-	5 832	155	-	-	155	1 937	2,1 %	1,00 %
Irlande	5	4 445	-	-	45	4 495	138	-	1	138	1 727	1,9 %	0,00 %
Luxembourg	171	12 330	-	-	1 608	14 110	322	-	1	322	4 030	4,4 %	0,50 %
Norvège	-	1 196	-	-	32	1 228	34	-	-	35	434	0,5 %	1,00 %
République Tchèque	-	106	-	-	-	106	4	-	-	4	55	0,1 %	0,50 %
Royaume Uni	295	14 115	-	-	2 171	16 581	417	-	32	449	5 612	6,2 %	0,00 %
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,0 %	1,00 %
Suède	51	1 556	-	-	38	1 645	58	-	-	59	732	0,8 %	0,00 %
Autres pays *	4 529	117 796	-	-	28 601	150 924	3 601	-	372	3 972	49 653	54,4 %	0,00 %
Total	11 074	211 149	217	1 642	51 315	275 397	6 414	149	735	7 297	91 216,00	100,00 %	0,04842 %

*Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

► Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

En millions d'euros

	30.06.2021	31.12.2020
Montant total d'exposition au risque	131 884	124 143
Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)	0,048%	0,0377%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	63,9	47

► En résumé

Exigence globale de coussins de fonds propres

	30.06.2021	31.12.2020
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	-	-
Coussin contracyclique	0,05 %	0,04 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,55 %	2,54 %

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

<i>Exigence de fonds propres SREP</i>	30.06.2021	31.12.2020
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,55 %	2,54 %
Exigence de CET1	7,89 %	7,88 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 2	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,38 %	0,38 %
Exigence globale de capital	12,05 %	12,04 %

Crédit Agricole CIB doit en conséquence respecter un ratio CET1 minimum de 7,89 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (via CRD 4 et sa transposition en droit français) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Exigence SREP (a)	7,89 %	9,68 %	12,05 %
30.06.21 Ratios de solvabilité (b)	11,16 %	17,48 %	20,63 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	327 pb	780 pb	858 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	327 pb (4 Mds€)	-	-

Au 30 juin 2021, le groupe Crédit Agricole CIB dispose d'une marge de sécurité de 327 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 4,3 milliards d'euros de capital CET1.

1.6.1.2 Situation au 30 juin 2021

► Synthèse des chiffres clés

	30.06.2021			31.12.2020		
<i>En millions d'euros</i>	Phasé	Non Phasé	Exigences	Phasé	Non Phasé	Exigences
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	14 716	14 492		14 534	14 534	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	23 053	22 361		20 040	19 102	
FONDS PROPRES TOTAUX	27 211	26 489		23 814	22 739	
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	131 884	131 872		124 143	124 143	
RATIO CET1	11,2 %	11,0 %	7,9 %	11,7 %	11,7 %	7,9 %
RATIO TIER 1	17,5 %	17,0 %	9,7 %	16,1 %	15,4 %	9,7 %
RATIO GLOBAL	20,6 %	20,1 %	12,0 %	19,2 %	18,3 %	12,0 %

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole CIB est de 11,16 % au 30 juin 2021.

ÉVOLUTION DU CET1 SUR LE PREMIER SEMESTRE 2021

Le ratio CET1 a subi une baisse de 0,55 point de pourcentage sur le premier semestre de l'année 2021. Cette dégradation résulte essentiellement de la hausse des emplois pondérés (-0,57 point de pourcentage).

IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2021.

► Modèle quantitatif (EBA/GL/2020/12)

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la normes IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL).

en millions d'euros

	30.06.2021	31.12.2020
Fonds propres disponibles (montants)		
Fonds propres de base de catégorie (CET1)	14 716	14 534
Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	14 492	14 534
Fonds Propres de catégorie 1 (T1)	23 053	20 040
Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	22 829	20 040
Total Fonds Propres	27 211	23 814
Total des Fonds Propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	26 987	23 814
Total des Actifs pondérés en fonction du risque (Montants)		
Total des actifs pondérés en fonction du risque	131 884	124 143
Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	131 872	124 143
Ratios de Fonds Propres		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,16%	11,71 %
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	10,99%	11,71 %
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,48%	16,14 %
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,31 %	16,14 %
Total Fonds Propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	20,63%	19,18 %
Total Fonds Propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,46 %	19,18 %
Ratio de levier		
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	620 473	566 283
Ratio de levier	3,72 %	3,54 %
Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	3,68 %	3,54 %

Crédit Agricole CIB n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement CRR n°2019/876 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole CIB reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

1.6.2 RATIO DE LEVIER

1.6.2.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- ◆ l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;

- ◆ le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022. Crédit Agricole CIB applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,06 % pendant cette période.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole CIB a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

1.6.2.2 Situation au 30 juin 2021

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève à 3,72% sur une base de Tier 1 phasé après neutralisation des expositions Banque Centrale. L'application de cette mesure permet de neutraliser les expositions Banque Centrale à hauteur de 30,4 milliards d'euros au 30 juin 2021.

Le ratio de levier est en progression de 0,18 point de pourcentage sur le premier semestre de l'année 2021, grâce principalement à la neutralisation des expositions de la Banque Centrale. Hors cela, le ratio est stable sur l'année, la progression des fonds propres Tier 1 ayant permis de couvrir celle des expositions.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes d'empreinte de Levier à certaines activités volatiles mais peu consommatrices d'emplois pondérés.

► Ratio de levier – Déclaration commune (EU LR2)

		30.06.2021
		Montants Phasés
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	341 991
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	8 550
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(18 579)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 171)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	329 791
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	20 095
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	44 023
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	13 731
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(3 933)
13	Expositions totales sur dérivés	73 917
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	364 010
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(227 956)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	12 399
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	148 453
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	251 639
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(109 710)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	
22	Expositions de hors bilan	141 929
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(30 621)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	

		30.06.2021
		Montants Phasés
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(12 676)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(43 297)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	23 053
24	Mesure de l'exposition totale	620 473
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	3,72 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,72 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,54 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,06 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	161 243
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	136 054
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	645 662
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	676 012
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	3,57 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	3,41 %

► Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

		30.06.2021
		Montants Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	595 835
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(7 516)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque)	
4	(Ajustement pour exemption temporaire des expositions sur Banque centrale (si applicable))	(30 350)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429a(1)(i) du règlement (EU) No 575/2013 (CRR))	
6	Ajustement pour achats et ventes courants d'actifs financiers sujets à comptabilisation en date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions de centralisation de trésorerie éligibles	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(152 029)
9	Ajustement pour opérations de financement sur titres OFT	(215 557)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	141 929
11	(Ajustement d'évaluation prudente et provisions spécifiques et générales ayant réduit les fonds propres Tier 1)	(740)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues du calcul de l'exposition totale au ratio de levier conformément à l'article 429a(1)(c) du CRR)	(30 621)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues du calcul de l'exposition totale au ratio de levier conformément à l'article 429a(1)(j) du CRR)	0
12	Autres ajustements	319 522
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	620 473

► Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EI LR3)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (à l'exception des dérivés, opérations de financement sur titre et expositions exemptées), dont:	277 975
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	43 476
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	234 500
EU-4	Obligations garanties	
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	57 437
EU-6	Expositions aux administrations régionales, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérées comme des souverains	1 427
EU-7	Établissements	23 553
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	389
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	14 720
EU-10	Entreprises	127 991
EU-11	Expositions en défaut	4 294
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	4 689

1.6.3 RATIOS DE RÉOLUTION

1.6.3.1 Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne « Redressement et résolution des banques » (*Bank Recovery and Resolution Directive – BRRD*). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour prévenir la survenue de crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Les niveaux minimums à respecter sont des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement.

En 2020, le Groupe Crédit Agricole s'est vu notifier la révision de son exigence de MREL au niveau consolidé et sa première exigence de MREL au niveau subordonné (dans laquelle les instruments de dette senior sont généralement exclus, en cohérence avec les standards TLAC). Ces deux exigences étaient déjà respectées par le Groupe au moment de leur notification. Calibrées sous BRRD, elles sont applicables jusqu'à la prochaine notification qui intégrera les évolutions du cadre réglementaire européen (i.e. BRRD2).

Sous BRRD, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après

certaines retraitements prudentiels (*Total Liabilities and Own Funds*, TLOF) ou exprimé en actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA).

Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles de façon prudentielle et la part décotée des Tier 2), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée potentiellement éligible) entre 24 % et 25 % des emplois pondérés et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8 % du TLOF. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée.

Au 30 juin 2021, le Groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à 8,3 % du TLOF hors dette senior préférée éligible. Exprimé en pourcentage des emplois pondérés, le ratio MREL estimé du Groupe Crédit Agricole atteint environ 31,5 % à fin juin 2021. Il s'établit à 25,6 % hors dettes senior éligibles à fin juin 2021.

Crédit Agricole CIB n'est pas soumis au ratio MREL au niveau individuel par le CRU. En tant qu'affilié au réseau du Groupe Crédit Agricole, il intègre directement le dispositif groupe.

1.6.3.2 Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SIB). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB et limite le recours aux contribuables. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de Résolution peut appliquer le renflouement interne. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- ◆ un ratio TLAC supérieur à 16 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRDV, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (auquel il faudra ajouter le coussin contracyclique) ;

- ◆ un ratio TLAC supérieur à 6 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE). Les exigences minimales de ratio TLAC augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2022 à 18 % des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75 % de l'exposition en levier.

Crédit Agricole CIB n'est pas un établissement d'importance systémique mondiale, il n'est donc pas soumis au TLAC. Cependant en tant que filiale de Crédit Agricole S.A. il contribue au ratio du Groupe Crédit Agricole.

1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, Crédit Agricole CIB complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- ◆ les accords de Bâle ;
- ◆ la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- ◆ les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- ◆ les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Crédit Agricole CIB respecte les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et s'assure que le dispositif de mesure du besoin en capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées.

INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Le besoin de capital économique quantifie les besoins en fonds propres pour chacun des risques majeurs identifiés dans le processus annuel d'identification des risques.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou de Crédit Agricole CIB au global et à les classer par catégories et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole CIB. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- ◆ les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

- ◆ les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Crédit Agricole CIB.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer les évolutions prévues, dont les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

La liste des risques majeurs est mise à jour et approuvée annuellement ; les grandes familles sont :

- ◆ les risques de crédit ;
- ◆ les risques financiers, incluant notamment les risques de marché et les risques de taux et de change du banking book ;
- ◆ les risques opérationnels ; et
- ◆ les autres risques, dont le risque d'activité et le risque climatique.

Au 30 juin 2021, les besoins de capital économique relatifs aux risques faisant l'objet d'une quantification sont couverts par les fonds propres internes.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- ◆ l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- ◆ si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- ◆ l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

1.7 Annexe aux fonds propres prudentiels

1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

1.7.2 DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont quelques entités ad hoc prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2021.

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur le rapprochement des fonds propres réglementaires et des états financiers publiés (EU CC2) est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet : [Informations réglementées | Crédit Agricole CIB \(ca-cib.fr\)](#)

2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

2.1 Synthèse des emplois pondérés

2.1.1 EMPLOIS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 131,9 milliards d'euros au 30 juin 2021 contre 124,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

En millions d'euros	Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020	30.06.2021
1 Risque de crédit (hors CCR)	75 005	74 454	68 026	6 000
2 Dont: approche standard	10 735	10 561	11 085	859
3 Dont: approche NI simple (F-IRB)	-	-	-	-
4 Dont: approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 067	1 101	1 151	85
5 Dont: approche NI avancée (A-IRB)	62 607	62 383	55 337	5 009
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR	19 051	19 143	18 723	1 524
7 Dont: approche standard	1 420	-	-	113
8 Dont: méthode du modèle interne (IMM)	10 430	10 610	10 379	834
EU 8a Dont: expositions sur une CCP	414	312	294	33
EU 8b Dont: ajustement de la valeur de crédit - CVA	3 763	3 783	3 975	301
9 Dont autres CCR ¹	3 023	4 438	4 075	242
15 Risque de règlement	-	3	1	-
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	9 124	9 221	8 473	730
17 Dont approche SEC-IRBA	3 212	3 305	2 370	257
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	4 959	4 991	5 177	397
19 Dont approche SEC-SA	952	925	926	76
EU 19a Dont 1250 %	-	-	-	-
20 Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	6 335	6 625	6 614	507
21 Dont: approche standard	1 342	1 232	1 280	107
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	4 993	5 392	5 333	399
EU 22a Grands risques	-	-	-	-
23 Risque opérationnel	22 368	22 333	22 307	1 789
EU 23a Dont: approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b Dont: approche standard	503	469	496	40
EU 23c Dont: approche par mesure avancée	21 866	21 864	21 812	1 749
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 369	1 368	1 352	109
29 TOTAL	131 884	131 779	124 143	10 551

¹ Avec l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30/06/2021, les expositions sur les dérivés auparavant modélisées en méthode CEM sont dorénavant évaluées en approche standard SA-CCR.

2.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole CIB sur le premier semestre de l'année 2021 :

En millions d'euros	31.12.2020	Change	Effets réglementaires et modèles	Variation organique et actions d'optimisation	Total variation S1 2021	30.06.2021
Risque de crédit et de contrepartie	95 222	1 410	4 575	1 973	7 958	103 180
dont CVA	3 975	-	-	(211)	(211)	3 763
Risque de marché	6 614	-	125	(404)	(279)	6 335
Risque opérationnel	22 307	-	0	61	61	22 368
Total	124 143	1 410	4 700	1 630	7 740	131 884

Les emplois pondérés s'élèvent à 131,9 milliards d'euros, en hausse de +7,7 milliards d'euros sur le premier semestre 2021. Cette évolution s'explique notamment par :

- ◆ l'appréciation de l'USD, du GBP et du JPY par rapport à l'EUR pour +1,4 milliards d'euros ;
- ◆ des effets modèles et réglementaires pour +4,7 milliards d'euros correspondant essentiellement à l'impact de la révision du modèle concernant les Entreprises (mission BCE TRIM) ;

◆ la variation organique incluant les effets portefeuille pour +1,6 milliard d'euros, liée principalement à :

- une hausse de +2,0 milliards d'euros du risque de crédit et de contrepartie hors CVA, résultant essentiellement des effets portefeuille (+1,9 milliards d'euros),
- une baisse des risques de marché (-0,4 milliard d'euros),
- une légère hausse du risque opérationnel (+0,1 milliard d'euros),
- une baisse des RWA liés au CVA (-0,2 milliard d'euros).

2.2 Risque de crédit et de contrepartie

2.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

2.2.1.1 Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020.

Les 16 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

► Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 30 juin 2021

En millions d'euros	30.06.2021												
	Standard				IRB				TOTAL				
	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	1 169	1 196	1 147	1 001	106 293	118 187	115 843	1 198	107 462	119 383	116 990	2 199	176
Établissements	14 184	29 478	29 051	853	86 131	99 089	90 595	6 887	100 316	128 567	119 645	7 739	619
Entreprises	25 422	10 041	6 513	5 907	279 314	240 900	196 405	67 863	304 736	250 942	202 918	73 770	5 902
Clientèle de détail	429	429	381	286	14 435	14 455	14 455	566	14 864	14 884	14 836	851	68
Crédits aux particuliers	429	429	381	286	14 311	14 331	14 331	562	14 739	14 760	14 712	847	68
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	429	429	381	286	14 311	14 331	14 331	562	14 739	14 760	14 712	847	68
Crédits aux Petites et moyennes entités	-	-	-	-	125	125	125	4	125	125	125	4	-
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	-	-	-	-	125	125	125	4	125	125	125	4	-
Actions	306	-	306	306	623	-	520	1 647	929	-	827	1 953	156
Titrisations	5 566	4 331	4 331	953	43 968	43 943	43 943	8 171	49 534	48 274	48 274	9 124	730
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 874	-	3 874	3 599	17	-	17	17	3 891	-	3 891	3 616	289
TOTAL	50 950	45 475	45 603	12 904	530 781	516 574	461 778	86 349	581 731	562 049	507 381	99 252	7 940

¹ Exposition brute initiale.

² Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

► Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2020

En millions d'euros	31.12.2020												
	Standard				IRB				TOTAL				
	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	Exposition brute ¹	Exposition brute après ARC ²	EAD	RWA	EPF
Administrations centrales et Banques centrales	1 217	1 244	1 190	991	97 473	108 046	105 812	1 202	98 689	109 290	107 002	2 193	175
Établissements	11 886	27 018	26 581	717	94 278	100 625	97 934	7 054	106 164	127 642	124 515	7 770	622
Entreprises	25 959	10 692	6 709	6 161	276 833	251 353	196 187	60 133	302 792	262 045	202 896	66 294	5 304
Clientèle de détail	837	837	789	592	13 140	13 140	13 140	584	13 976	13 976	13 929	1 176	94
Crédits aux particuliers	837	837	789	592	13 023	13 023	13 023	578	13 859	13 859	13 812	1 170	94
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	837	837	789	592	13 023	13 023	13 023	578	13 859	13 859	13 812	1 170	94
Crédits aux petites et moyennes entités	-	-	-	-	117	117	117	5	117	117	117	5	-
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	-	-	-	-	117	117	117	5	117	117	117	5	-
Actions	310	-	310	311	486	-	486	1 587	796	-	796	1 898	152
Titrisations	5 392	4 199	4 199	926	40 586	40 561	40 561	7 547	45 978	44 760	44 760	8 473	678
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	3 335	-	3 335	3 132	17	-	17	17	3 352	-	3 352	3 149	252
TOTAL	48 935	43 989	43 114	12 830	522 812	513 725	454 136	78 123	571 748	557 713	497 250	90 953	7 276

¹ Exposition brute initiale.² Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)

30.06.2021									
Valeur comptable brute/montant nominal des expositions Forborne					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions Forborne		
	Performantes Forborne	Non performantes Forborne			Sur les expositions performantes Forborne	Sur les expositions non performantes Forborne		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes Forborne	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
En millions d'euros									
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue Les établissements doivent déclarer cette information en lien avec les informations déclarées en annexes III et IV du Règlement d'exécution (EU) 680/2014 de la Commission								
010	Prêts et avances	2 420	2 267	2 261	2 261	(150)	(763)	2 417	910
020	Banques centrales	-							
030	Administrations centrales	16	4	3	3	(1)	(3)		
040	Établissements de crédit		45	45	45		(26)		
050	Autres établissements financiers		18	18	18		(16)		
060	Entreprises non financières	2 394	2 198	2 193	2 193	(149)	(718)	2 407	907
070	Ménages	10	3	3	3	-	-	10	3
080	Titres de créance		4	4					
090	Engagements de prêts donnés	58	111	111	111	(3)	(26)	56	53
100	Total	2 478	2 382	2 376	2 372	(153)	(789)	2 473	963

31.12.2020										
Valeur comptable brute/montant nominal des expositions Forborne						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions Forborne		
		Performantes Forborne	Non performantes Forborne		Sur les expositions performantes Forborne	Sur les expositions non performantes Forborne			Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes Forborne	
			Dont en défaut	Dont dépréciées						
En millions d'euros										
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue Les établissements doivent déclarer cette information en lien avec les informations déclarées en annexes III et IV du Règlement d'exécution (EU) 680/2014 de la Commission									
010	Prêts et avances		1 723	1 892	1 887	1 887	(115)	(776)	1 641	534
020	Banques centrales		-							
030	Administrations centrales		16	4	3	3	(1)	(3)		
040	Établissements de crédit			45	45	45		(26)		
050	Autres établissements financiers			17	17	17		(16)		
060	Entreprises non financières		1 696	1 820	1 816	1 816	(114)	(732)	1 629	529
070	Ménages		11	6	6	6		-	11	5
080	Titres de créance									
090	Engagements de prêts donnés		56	48	48	48	(2)	(31)	14	14
100	Total		1 779	1 940	1 935	1 935	(117)	(807)	1 655	548

► Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

	30.06.2021														
	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Passages en perte	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
<i>En millions d'euros</i>															
Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	71 134	71 134	-	16	-	16	-	-	-	(16)	-	(16)	-	68	-
Prêts et avances	166 570	148 611	17 958	4 406	-	4 404	(735)	(204)	(531)	(2 236)	-	(2 236)	-	74 587	1 707
Banques centrales	421	421	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	7 409	6 693	716	52	-	52	(7)	(6)	(1)	(28)	-	(28)	-	3 106	22
Établissements de crédit	19 863	19 813	50	401	-	401	(11)	(11)	-	(352)	-	(352)	-	221	-
Autres entreprises financières	4 520	4 508	12	363	-	363	(2)	(2)	-	(316)	-	(316)	-	2 772	-
Entreprises non financières	122 340	105 183	17 156	3 529	-	3 528	(712)	(183)	(529)	(1 523)	-	(1 523)	-	64 645	1 663
Dont petites et moyennes entreprises	565	528	36	24	-	24	(3)	(1)	(2)	(17)	-	(17)	-	217	-
Ménages	12 016	11 993	23	60	-	60	(3)	(2)	(1)	(17)	-	(17)	-	3 842	22
Titres de créance	37 134	36 618	441	31	-	27	(11)	(11)	(1)	(27)	-	(27)	-	-	-
Banques centrales	3 031	3 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	16 319	16 319	-	-	-	-	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 394	8 391	-	1	-	1	(3)	(3)	-	(1)	-	(1)	-	-	-
Autres entreprises financières	6 100	5 611	429	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	3 290	3 266	11	30	-	26	(1)	(1)	-	(26)	-	(26)	-	-	-
Expositions de hors-bilan	313 789	304 269	9 521	864	-	864	(365)	(125)	(241)	(165)	-	(165)	-	18 113	121
Banques centrales	6 704	6 704	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	39 978	39 276	702	-	-	-	(4)	(2)	(2)	-	-	-	-	1 915	-
Établissements de crédit	46 077	46 047	30	2	-	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	97	-
Autres entreprises financières	52 622	52 620	2	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	244	-
Entreprises non financières	166 119	157 336	8 783	861	-	861	(355)	(117)	(238)	(165)	-	(165)	-	15 857	121
Ménages	2 289	2 286	3	-	-	-	(1)	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	588 627	560 632	27 919	5 315	-	5 310	(1 112)	(339)	(772)	(2 443)	-	(2 443)	-	92 769	1 829

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

	31.12.2020														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en perte	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
En millions d'euros															
Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	57 745	57 745	-	15	-	15	-	-	-	(15)	-	(15)	-	3 228	-
Prêts et avances	164 690	147 232	17 458	4 603	-	4 599	(762)	(189)	(573)	(2 312)	-	(2 312)	-	57 421	1 346
Banques centrales	306	306	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	7 733	7 035	698	58	-	58	(6)	(5)	(1)	(28)	-	(28)	-	-	-
Établissements de crédit	23 643	23 588	55	389	-	389	(10)	(10)	-	(342)	-	(342)	-	-	-
Autres entreprises financières	5 692	5 603	89	355	-	355	(20)	(15)	(4)	(302)	-	(302)	-	2 714	-
Entreprises non financières	115 851	99 301	16 550	3 739	-	3 734	(723)	(156)	(566)	(1 626)	-	(1 626)	-	54 707	1 346
Dont petites et moyennes entreprises	498	464	34	57	-	57	(1)	(1)	-	(20)	-	(20)	-	269	-
Ménages	11 465	11 399	67	63	-	63	(4)	(2)	(1)	(14)	-	(14)	-	-	-
Titres de créance	37 352	36 976	314	29	-	25	(11)	(10)	(1)	(25)	-	(25)	-	-	-
Banques centrales	2 477	2 477	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	17 395	17 395	-	-	-	-	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 220	8 218	-	1	-	1	(3)	(3)	-	(1)	-	(1)	-	-	-
Autres entreprises financières	6 208	5 847	314	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	3 052	3 040	-	28	-	24	-	-	-	(24)	-	(24)	-	-	-
Expositions de hors-bilan	260 449	250 908	9 541	832	-	832	(281)	(106)	(174)	(141)	-	(141)	-	14 597	170
Banques centrales	8 809	8 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales	11 015	10 271	744	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-	1 450	-
Établissements de crédit	40 117	40 083	34	2	-	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	44	-
Autres entreprises financières	45 853	45 838	15	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	340	-
Entreprises non financières	152 109	143 365	8 744	826	-	826	(271)	(99)	(172)	(141)	-	(141)	-	12 762	170
Ménages	2 546	2 542	4	4	-	4	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	520 235	492 860	27 312	5 480	-	5 471	(1 054)	(306)	(748)	(2 494)	-	(2 494)	-	75 246	1 516

► Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

		30.06.2021	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
1	Immobilisations corporelles (IC)	3	
2	Autres qu'IC		
3	Biens immobiliers résidentiels		
4	Biens immobiliers commerciaux		
5	Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)		
6	Instruments de capitaux propres et titres de créance		
7	Autres		
8	Total	3	

		31.12.2020	
<i>En millions d'euros</i>		Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
1	Immobilisations corporelles (IC)	3	
2	Autres qu'IC		
3	Biens immobiliers résidentiels		
4	Biens immobiliers commerciaux		
5	Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)		
6	Instruments de capitaux propres et titres de créance		
7	Autres		
8	Total	3	

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Qualité des expositions non performantes par zone géographique (CQ4)

		30.06.2021							
		Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation					
			Dont en défaut						
En millions d'euros									
10	Expositions au bilan	208 140	4 436	4 436	208 059	(3 008)			
20	Europe	114 954	1 750	1 750	114 877	(1 233)			
	France	48 726	826	826	48 659	(466)			
	Luxembourg	9 741	57	57	9 740	(92)			
	Royaume uni	9 279	55	55	9 279	(89)			
	Autres (Europe)	47 208	812	812	47 199	(586)			
30	Asie et Océanie	42 360	507	507	42 360	(274)			
	Japon	8 562	224	224	8 562	(77)			
	Singapour	6 384	163	163	6 384	(110)			
	Autres (Asie et Océanie)	27 414	120	120	27 414	(87)			
40	Amérique du nord	24 956	220	220	24 951	(247)			
	États-Unis	20 532	170	170	20 527	(189)			
	Autres (Amérique du nord)	4 424	49	49	4 424	(58)			
50	Amérique centrale et du sud	10 940	1 261	1 261	10 940	(716)			
60	Afrique et Moyen orient	14 891	699	699	14 891	(538)			
70	Autres pays	40	-	-	40	-			
80	Expositions hors bilan	314 653	864	864	-	-	531		
90	Europe	219 056	692	692	-	-	279		
	France	112 189	102	102	-	-	58		
	Royaume uni	21 396	-	-	-	-	29		
	Belgique	17 407	-	-	-	-	1		
	Allemagne	11 063	21	21	-	-	36		
	Italie	10 746	15	15	-	-	8		
	Luxembourg	10 405	-	-	-	-	5		
	Autres (Europe)	35 849	554	554	-	-	141		
100	Asie et Océanie	21 879	21	21	-	-	5		
	Singapour	4 658	8	8	-	-	1		
	Autres (Asie et Océanie)	17 221	13	13	-	-	4		
110	Amérique du nord	61 613	20	20	-	-	186		
	États-Unis	57 104	10	10	-	-	176		
	Autres (Amérique du nord)	4 509	10	10	-	-	9		
120	Amérique centrale et du sud	5 108	101	101	-	-	51		
130	Afrique et Moyen orient	6 958	30	30	-	-	10		
140	Autres pays	40							
150	Total	522 793	5 300	5 300	208 059	(3 008)	531		

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30/06/2021.

L'état CQ4 distingue le bilan du Hors Bilan contrairement au CR1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortis du périmètre de la ligne des expositions au Bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30/06/2021.

31.12.2020								
		Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>								
10	Expositions au bilan	264 434	4 648	4 648	264 363	(3 126)		
20	Europe	148 618	1 906	1 906	148 551	(1 335)		
	France	75 487	808	808	75 433	(453)		
	Luxembourg	10 739	43	43	10 738	(102)		
	Royaume-Uni	10 219	122	122	10 219	(159)		
	Italie	9 356	214	214	9 352	(119)		
	Autres (Europe)	42 817	718	718	42 808	(501)		
30	Asie et Océanie	59 356	538	538	59 356	(294)		
	Japon	26 186	231	231	26 186	(81)		
	Autres (Asie et Océanie)	33 170	308	308	33 170	(213)		
40	Amérique du nord	31 685	293	293	31 681	(258)		
	États-Unis	20 532	170	170	20 527	(189)		
	Autres (Amérique du Nord)	11 153	123	123	11 154	(69)		
50	Amérique centrale et du sud	10 170	1 204	1 204	10 170	(685)		
60	Afrique et Moyen orient	14 486	706	706	14 486	(554)		
70	Autres pays	120	-	-	120	-		
80	Expositions hors bilan	261 281	832	832	-	-	422	
90	Europe	180 655	691	691	-	-	233	
	France	98 259	54	54	-	-	59	
	Royaume uni	22 065	-	-	-	-	19	
	Allemagne	10 365	21	21	-	-	29	
	Autres (Europe)	49 966	616	616	-	-	125	
100	Asie et Océanie	19 791	37	37	-	-	6	
	Singapour	3 832	18	18	-	-	1	
	Corée du sud	3 504	-	-	-	-	-	
	Japon	3 200	-	-	-	-	-	
	Autres (Asie et Océanie)	9 255	20	20	-	-	4	
110	Amérique du nord	50 264	56	56	-	-	140	
	États-Unis	45 631	46	46	-	-	123	
	Autres (Amérique du Nord)	4 633	9	9	-	-	17	
120	Amérique centrale et du sud	4 538	19	19	-	-	36	
130	Afrique et Moyen orient	5 994	29	29	-	-	7	
140	Autres pays	38						
150	Total	525 715	5 480	5 480	264 363	(3 126)	422	

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Qualité de crédit des prêts et avances aux entreprises non financières par secteur d'activité (CQ5)

		30.06.2021				
En millions d'euros		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	430	76	76	430	(69)	-
Industries extractives	10 158	120	120	10 158	(92)	-
Secteur manufacturier	27 837	428	428	27 837	(388)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11 608	119	119	11 608	(91)	-
Distribution d'eau	708	-	-	708	(2)	-
Construction	2 529	73	73	2 529	(64)	-
Commerce de gros et de détail	12 163	428	428	12 163	(312)	-
Transports et entreposage	20 515	1 338	1 338	20 514	(559)	-
Hébergement et restauration	3 417	205	205	3 417	(220)	-
Information et communication	9 212	75	75	9 212	(33)	-
Activités de finance et d'assurance	12 367	278	278	12 367	(173)	-
Activités immobilières	8 344	95	95	8 342	(74)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 311	-	-	1 311	(7)	-
Activités de services administratifs et de soutien	3 162	213	213	3 162	(98)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	89	-	-	89	-	-
Enseignement	35	-	-	35	(0)	-
Services de santé humaine et action sociale	1 513	80	80	1 513	(33)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	248	-	-	248	(2)	-
Autres services	224	2	2	224	(18)	-
Total	125 870	3 529	3 529	125 868	(2 235)	-

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30/06/2021.

L'état CQ5 ne tient pas compte des titres de dettes, ni des prêts et créances sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

		31.12.2020				
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
En millions d'euros						
Agriculture, sylviculture et pêche	436	76	76	436	(68)	-
Industries extractives	10 435	244	244	10 435	(146)	-
Secteur manufacturier	27 300	448	448	27 300	(386)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 813	112	112	10 813	(76)	-
Distribution d'eau	706	-	-	706	(1)	-
Construction	2 508	108	108	2 508	(111)	-
Commerce de gros et de détail	11 665	502	502	11 665	(304)	-
Transports et entreposage	20 370	1 373	1 373	20 370	(627)	-
Hébergement et restauration	3 233	149	149	3 233	(186)	-
Information et communication	7 593	83	83	7 593	(51)	-
Activités de finance et d'assurance	9 742	299	299	9 742	(183)	-
Activités immobilières	7 318	68	68	7 313	(62)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 549	6	6	1 549	(8)	-
Activités de services administratifs et de soutien	3 217	192	192	3 217	(94)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	133	-	-	133	-	-
Enseignement	35	-	-	35	-	-
Services de santé humaine et action sociale	1 565	75	75	1 565	(39)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	316	-	-	316	(4)	-
Autres services	655	3	3	655	(3)	-
Total	119 590	3 739	3 739	119 584	(2 348)	-

► Maturité résiduelle des expositions (CR1-A)

30.06.2021						
En millions d'euros	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances		220 132	64 895	17 748	2	302 778
2 Titres de créances		24 991	20 082	17 933		63 005
3 Total		245 123	84 977	35 681	2	365 784

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

2.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

2.2.2.1 Expositions en approche standard

► Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) (CR4) - Classes d'actifs

		30.06.2021					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
<i>En millions d'euros</i>							
1	Administration centrales et banques centrales	1 107	18	1 114	8	1 001	89,23 %
2	Administration régionales ou locales	-	42	-	21	-	-
3	Entités du secteur public	-	1	-	4	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	1	-	-	-	47,51 %
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Banques (établissements)	6 722	452	21 626	416	654	2,97 %
7	Entreprises	17 605	6 027	2 852	2 130	4 459	89,49 %
8	Clientèle de détail	344	85	344	37	286	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	252	-	252	-	126	50,00 %
10	Défaut (prêts en souffrance)	256	5	97	3	147	147,28 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	67	77	67	37	156	150,00 %
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	28	-	28	-	1	3,90 %
15	Actions	306	-	306	-	306	100,00 %
16	Autres actifs	3 874	-	3 874	-	3 599	92,90 %
17	TOTAL	30 560	6 710	30 560	2 657	10 735	32,32 %

		31.12.2020					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
<i>En millions d'euros</i>							
1	Administration centrales et banques centrales	1 141	34	1 148	17	991	85,03 %
2	Administration régionales ou locales	-	41	-	20	-	-
3	Entités du secteur public	-	1	-	4	-	-
4	Banques multilatérales de développement	19	2	19	-	19	98,97 %
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Banques (établissements)	5 743	420	20 431	429	548	2,63 %
7	Entreprises	17 654	6 785	3 183	2 385	5 012	90,02 %
8	Clientèle de détail	738	98	738	51	592	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	164	-	164	-	82	49,86 %
10	Défaut (prêts en souffrance)	325	4	101	1	150	147,25 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	94	147	93	71	247	150,00 %
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	16	-	16	-	1	6,66 %
15	Actions	310	-	310	-	311	100,35 %
16	Autres actifs	3 335	-	3 335	-	3 132	93,91 %
17	TOTAL	29 540	7 532	29 539	2 979	11 085	34,09 %

► Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 30 juin 2021 (CR5)

		30.06.2021																	
		Pondération des risques																	
<i>En millions d'euros</i>		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administration centrales et banques centrales	699	-	-	-	-	-	-	-	-	37	-	-	-	-	-	386	1 122	1 122
2	Administration régionales ou locales	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21	21
3	Entités du secteur public	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Banques (établissements)	15 176	5 904	-	-	506	-	62	-	-	374	19	-	-	-	-	-	22 042	21 860
7	Entreprises	-	-	-	-	267	-	706	-	-	3 901	108	-	-	-	-	-	4 983	3 322
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	381	-	-	-	-	-	-	-	382	381
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	252	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252	252
10	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	95	-	-	-	-	-	100	100
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	104	-	-	-	-	-	104	104
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres d'organismes de placement collectif	21	-	-	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	28
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	306	-	-	-	-	-	-	306	306
16	Autres actifs	174	-	-	-	126	-	-	-	-	3 574	-	-	-	-	-	-	3 874	3 861
17	TOTAL	16 095	5 904	-	4	903	-	1 020	-	381	8 198	326	-	-	-	-	386	33 218	31 362

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2020 (CR5)

		31.12.2020																		
		Pondération des risques																		
																			Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
En millions d'euros		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits			
1	Administration centrales et banques centrales	750	-	-	-	-	-	-	-	-	29	3	-	-	-	-	383	1 165	1 165	
2	Administration régionales ou locales	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	20	
3	Entités du secteur public	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	19	19	
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Banques (établissements)	18 886	933	-	-	607	-	75	-	-	337	22	-	-	-	-	-	20 860	20 627	
7	Entreprises	-	-	-	-	223	-	905	-	-	4 265	175	-	-	-	-	-	5 568	3 680	
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	789	-	-	-	-	-	-	-	790	789	
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	164	-	-	-	-	-	-	-	-	-	164	164	
10	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	96	-	-	-	-	-	102	102	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	164	-	-	-	-	-	164	164	
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Titres d'organismes de placement collectif	9	-	-	4	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	16	
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	310	-	1	-	-	-	-	310	310	
16	Autres actifs	179	-	-	-	30	-	-	-	-	3 126	-	-	-	-	-	-	3 335	3 335	
17	TOTAL	19 849	933	-	4	863	-	1 144	-	789	8 092	461	1	-	-	-	383	32 519	30 398	

2.2.2.2 Qualité des expositions en approche notations internes

► Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) Approche interne avancée au 30 juin 2021 (CR6)

En millions d'euros

Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	30.06.2021											
	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales												
0,00 à < 0,15	91 390	2 409	1 690	105 609	0,01 %	-	5,27 %	2	384	0,36 %	0	8
0,00 à < 0,10	91 390	2 409	1 690	105 609	0,01 %	-	5,27 %	2	384	0,36 %	0	8
0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	913	10	8	1 526	0,16 %	-	10,00 %	2	127	8,34 %	3	0
0,25 à < 0,50	102	-	-	102	0,30 %	-	10,00 %	4	16	16,10 %	0	0
0,50 à < 0,75	667	232	174	427	0,60 %	-	10,00 %	2	65	15,22 %	0	1
0,75 à < 2,50	146	422	317	22	1,87 %	-	45,00 %	5	33	147,78 %	0	1
0,75 à < 1,75	6	-	-	1	1,15 %	-	45,00 %	2	1	93,84 %	0	0
1,75 à < 2,5	140	422	317	21	1,90 %	-	45,00 %	5	32	150,15 %	0	1
2,50 à < 10,00	1 042	349	262	60	5,00 %	-	57,77 %	4	134	221,14 %	2	1
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	1 042	349	262	60	5,00 %	-	57,77 %	4	134	221,14 %	2	1
10,00 à < 100,00	221	383	161	161	18,80 %	-	41,09 %	5	262	162,61 %	4	2
10 à < 20	127	152	114	24	12,00 %	-	72,31 %	3	87	358,56 %	2	1
20 à < 30	93	231	47	137	20,00 %	-	35,58 %	5	175	128,01 %	2	1
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	45	-	-	23	100,00 %	-	45,00 %	4	-	-	14	14
Sous-total (Classe d'exposition)	94 525	3 805	2 611	107 930	0,06 %	-	5,46 %	2	1 021	0,95 %	24	27
Établissements												
0,00 à < 0,15	42 825	4 220	2 193	54 706	0,03 %	-	11,36 %	1	1 278	2,34 %	2	3
0,00 à < 0,10	42 825	4 220	2 193	54 706	0,03 %	-	11,36 %	1	1 278	2,34 %	2	3
0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	760	1 841	1 212	636	0,16 %	-	34,36 %	2	195	30,71 %	0	2
0,25 à < 0,50	715	761	199	848	0,36 %	-	46,34 %	1	354	41,73 %	1	1
0,50 à < 0,75	58	466	162	202	0,60 %	-	41,13 %	2	133	66,10 %	0	0
0,75 à < 2,50	172	648	268	348	1,29 %	-	47,28 %	1	364	104,73 %	2	1
0,75 à < 1,75	95	413	124	202	0,84 %	-	55,46 %	1	226	111,83 %	1	1
1,75 à < 2,5	77	235	144	146	1,90 %	-	36,00 %	1	139	94,94 %	1	0
2,50 à < 10,00	51	312	93	39	5,00 %	-	83,23 %	1	119	301,53 %	2	0
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	51	312	93	39	5,00 %	-	83,23 %	1	119	301,53 %	2	0
10,00 à < 100,00	63	51	14	70	19,34 %	-	39,30 %	1	160	229,11 %	5	0
10 à < 20	-	48	14	6	12,00 %	-	80,13 %	1	24	415,95 %	1	0
20 à < 30	63	3	1	64	20,00 %	-	35,61 %	1	136	212,22 %	5	0
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	205	174	1	378	100,00 %	-	45,01 %	4	-	-	368	368
Sous-total (Classe d'exposition)	44 850	8 472	4 142	57 226	0,74 %	-	12,76 %	1	2 603	4,55 %	381	377
Entreprises - Autres												
0,00 à < 0,15	26 107	57 491	33 269	54 914	0,05 %	-	35,41 %	2	8 004	14,58 %	9	18
0,00 à < 0,10	26 107	57 491	33 269	54 914	0,05 %	-	35,41 %	2	8 004	14,58 %	9	18
0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	9 031	26 586	13 108	17 077	0,17 %	-	42,70 %	2	6 047	35,41 %	12	15
0,25 à < 0,50	9 569	13 157	8 630	15 708	0,31 %	-	39,67 %	2	7 604	48,41 %	19	26
0,50 à < 0,75	6 266	10 423	7 359	9 542	0,60 %	-	40,14 %	2	6 883	72,14 %	23	41
0,75 à < 2,50	11 730	10 964	7 274	13 297	1,20 %	-	43,70 %	3	13 380	100,63 %	67	315
0,75 à < 1,75	9 106	9 348	6 177	10 254	1,00 %	-	44,05 %	3	10 023	97,75 %	42	153
1,75 à < 2,5	2 624	1 617	1 097	3 044	1,90 %	-	42,51 %	2	3 357	110,31 %	24	162
2,50 à < 10,00	1 738	1 542	1 185	1 496	5,00 %	-	33,45 %	2	1 711	114,38 %	25	104
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

En millions d'euros

30.06.2021

Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
5 à < 10	1 738	1 542	1 185	1 496	5,00 %	-	33,45 %	2	1 711	114,38 %	25	104
10,00 à < 100,00	1 681	1 363	790	1 484	14,64 %	-	36,67 %	3	2 824	190,33 %	81	232
10 à < 20	1 087	672	413	1 010	12,13 %	-	32,49 %	3	1 710	169,27 %	40	161
20 à < 30	594	691	377	473	20,00 %	-	45,59 %	2	1 114	235,26 %	41	71
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	1 658	836	320	1 907	100,00 %	-	44,14 %	3	291	15,24 %	1 484	1 484
Sous-total (Classe d'exposition)	67 779	122 362	71 934	115 425	2,18 %	-	38,55 %	2	46 744	40,50 %	1 720	2 234

Entreprises - Financement spécialisé

0,00 à < 0,15	1 691	730	294	8 986	0,03 %	-	8,46 %	4	356	3,96 %	1	1
0,00 à < 0,10	1 691	730	294	8 986	0,03 %	-	8,46 %	4	356	3,96 %	1	1
0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	6 907	2 599	1 073	10 118	0,16 %	-	10,92 %	4	1 160	11,47 %	2	1
0,25 à < 0,50	9 893	2 751	1 234	10 015	0,30 %	-	12,86 %	3	1 746	17,43 %	4	7
0,50 à < 0,75	8 128	2 959	1 197	8 188	0,60 %	-	12,30 %	3	1 812	22,13 %	6	19
0,75 à < 2,50	14 353	4 360	2 441	11 579	1,15 %	-	16,35 %	3	4 496	38,83 %	21	111
0,75 à < 1,75	10 283	2 547	1 209	8 967	0,93 %	-	17,01 %	3	3 446	38,43 %	14	63
1,75 à < 2,5	4 070	1 813	1 233	2 612	1,92 %	-	14,11 %	3	1 050	40,20 %	7	48
2,50 à < 10,00	1 173	213	161	826	5,00 %	-	19,91 %	3	626	75,71 %	8	39
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	1 173	213	161	826	5,00 %	-	19,91 %	3	626	75,71 %	8	39
10,00 à < 100,00	2 046	448	331	1 570	15,56 %	-	13,90 %	4	1 162	74,02 %	32	125
10 à < 20	1 133	145	107	872	12,00 %	-	16,75 %	3	745	85,42 %	18	70
20 à < 30	913	302	224	698	20,00 %	-	10,33 %	4	417	59,79 %	14	54
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	2 085	21	14	1 645	100,00 %	-	35,48 %	2	121	7,38 %	473	473
Sous-total (Classe d'exposition)	46 275	14 079	6 746	52 929	4,09 %	-	13,26 %	3	11 479	21,69 %	547	775

Entreprises - Petites ou moyennes entreprises

0,00 à < 0,15	60	58	19	86	0,06 %	-	40,58 %	3	20	22,84 %	0	0
0,00 à < 0,10	60	58	19	86	0,06 %	-	40,58 %	3	20	22,84 %	0	0
0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	3	7	4	6	0,16 %	-	50,05 %	2	2	29,43 %	0	0
0,25 à < 0,50	21	4	1	14	0,30 %	-	49,96 %	1	5	33,58 %	0	0
0,50 à < 0,75	32	6	2	12	0,60 %	-	39,70 %	1	5	39,55 %	0	0
0,75 à < 2,50	123	185	108	153	1,66 %	-	27,10 %	2	76	50,00 %	1	0
0,75 à < 1,75	23	159	96	43	1,04 %	-	40,05 %	3	30	70,67 %	0	0
1,75 à < 2,5	100	27	13	109	1,90 %	-	22,00 %	2	46	41,85 %	0	0
2,50 à < 10,00	21	1	0	8	5,00 %	-	1,34 %	1	0	3,19 %	0	0
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	21	1	0	8	5,00 %	-	1,34 %	1	0	3,19 %	0	0
10,00 à < 100,00	43	21	6	46	18,97 %	-	40,60 %	4	87	191,17 %	4	0
10 à < 20	8	1	0	6	12,00 %	-	11,25 %	2	2	35,08 %	0	0
20 à < 30	35	20	5	40	20,00 %	-	44,93 %	4	85	214,21 %	4	0
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	7	0	0	7	100,00 %	-	45,00 %	3	-	-	2	2
Sous-total (Classe d'exposition)	309	282	140	331	5,73 %	-	34,00 %	2	194	58,67 %	7	3

Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME

0,00 à < 0,15	12 436	-	-	12 456	0,09 %	-	6,27 %	1	178	1,43 %	1	-
0,00 à < 0,10	9 763	-	-	9 783	0,08 %	-	4,73 %	1	87	0,89 %	0	-
0,10 à < 0,15	2 673	-	-	2 673	0,12 %	-	11,90 %	1	91	3,41 %	0	-
0,15 à < 0,25	1 281	-	-	1 281	0,21 %	-	36,85 %	1	188	14,67 %	1	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	393	-	-	393	0,60 %	-	42,37 %	1	134	34,16 %	1	-
0,75 à < 2,50	54	-	-	54	1,60 %	-	17,05 %	1	11	19,41 %	0	-

En millions d'euros

30.06.2021

Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,75 à < 1,75	54	-	-	54	1,60 %	-	17,05 %	1	11	19,41 %	0	-
1,75 à < 2,5	0	-	-	0	1,99 %	-	0,99 %	1	0	0,99 %	-	-
2,50 à < 10,00	28	-	-	28	6,77 %	-	29,34 %	1	12	41,22 %	1	-
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	28	-	-	28	6,77 %	-	29,34 %	1	12	41,22 %	1	-
10,00 à < 100,00	62	-	-	62	13,09 %	-	33,45 %	1	39	63,56 %	3	0
10 à < 20	62	-	-	62	13,09 %	-	33,44 %	1	39	63,54 %	3	-
20 à < 30	0	-	-	0	20,00 %	-	58,30 %	3	0	137,73 %	0	0
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	56	-	-	56	100,00 %	-	68,21 %	1	0	0,52 %	-	-
Sous-total (Classe d'exposition)	14 311	-	-	14 331	0,58 %	-	10,44 %	1	562	3,92 %	6	0
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME												
0,00 à < 0,15	109	-	-	109	0,08 %	-	6,27 %	1	1	1,22 %	0	-
0,00 à < 0,10	97	-	-	97	0,08 %	-	5,66 %	1	1	0,97 %	0	-
0,10 à < 0,15	12	-	-	12	0,12 %	-	11,21 %	1	0	3,29 %	0	-
0,15 à < 0,25	1	-	-	1	0,21 %	-	24,76 %	1	0	10,42 %	0	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	11	-	-	11	0,60 %	-	21,22 %	1	2	17,19 %	0	-
0,75 à < 2,50	0	-	-	0	1,61 %	-	3,58 %	1	0	3,81 %	0	-
0,75 à < 1,75	0	-	-	0	1,61 %	-	3,58 %	1	0	3,81 %	0	-
1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	0	-	-	0	6,77 %	-	1,00 %	1	0	1,64 %	0	-
2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à < 10	0	-	-	0	6,77 %	-	1,00 %	1	0	1,64 %	0	-
10,00 à < 100,00	0	-	-	0	13,09 %	-	77,90 %	1	1	145,18 %	0	-
10 à < 20	0	-	-	0	13,09 %	-	77,90 %	1	1	145,18 %	0	-
20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	3	-	-	3	100,00 %	-	74,96 %	1	0	0,01 %	-	-
Sous-total (Classe d'exposition)	125	-	-	125	2,24 %	-	9,41 %	1	4	3,18 %	0	-
TOTAL (Toutes classes d'expositions)												
Total	268 174	149 000	85 573	348 296	1,51 %	-	19,04 %	2	62 607	17,98 %	2 684	3 416

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) Approche interne avancée au 31 décembre 2020 (CR6)

En millions
d'euros

31.12.2020												
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales												
0,00 à < 0,15	80 838	2 831	65,04 %	94 308	0,00 %	-	5,46 %	595	370	0,39 %	-	-
0,15 à < 0,25	1 184	10	53,12 %	1 800	0,16 %	-	9,98 %	749	144	8,00 %	8	-
0,25 à < 0,50	202	-	0,00 %	202	0,30 %	-	10,00 %	926	27	13,26 %	-	-
0,50 à < 0,75	733	232	75,00 %	459	0,60 %	-	10,00 %	647	70	15,27 %	-	-
0,75 à < 2,50	575	541	74,18 %	143	1,33 %	-	45,00 %	680	137	95,33 %	1	-
2,50 à < 10,00	759	272	75,00 %	52	5,00 %	-	58,78 %	1 296	120	2.2847	2	-
10,00 à < 100,00	199	203	75,42 %	28	15,09 %	-	79,88 %	1 212	120	425,44 %	3	-
100,00 (défaut)	51	-	0,00 %	23	100,00 %	-	45,00 %	1 395	-	0,00 %	14	-
Sous-total	84 540	4 089	64,80 %	97 016	0,04 %	-	5,69 %	600	988	1,02 %	28	28
Établissements												
0,00 à < 0,15	48 605	3 315	92,18 %	57 833	0,03 %	-	5,89 %	519	1 103	1,91 %	1	-
0,15 à < 0,25	862	852	54,31 %	821	0,16 %	-	34,04 %	775	255	31,10 %	1	-
0,25 à < 0,50	772	920	25,65 %	964	0,30 %	-	41,94 %	439	465	48,25 %	1	-
0,50 à < 0,75	71	666	32,26 %	268	0,60 %	-	47,37 %	521	164	61,33 %	1	-
0,75 à < 2,50	288	767	41,56 %	458	1,31 %	-	32,85 %	719	389	84,92 %	2	-
2,50 à < 10,00	-	83	24,03 %	20	5,00 %	-	83,92 %	278	59	3.00449	1	-
10,00 à < 100,00	-	18	33,40 %	4	12,79 %	-	76,51 %	407	18	4.2179	-	-
100,00 (défaut)	200	168	99,29 %	367	100,00 %	-	45,01 %	1 589	-	0,00 %	356	-
Sous-total	50 798	6 790	77,88 %	60 735	0,66 %	-	7,50 %	529	2 454	4,04 %	363	361
Entreprises - Autres												
0,00 à < 0,15	25 698	55 345	58,46 %	56 333	0,05 %	-	34,13 %	684	7 523	13,35 %	8	-
0,15 à < 0,25	10 535	18 867	45,39 %	17 318	0,16 %	-	45,42 %	791	5 689	32,85 %	11	-
0,25 à < 0,50	8 761	17 078	46,75 %	14 195	0,30 %	-	45,13 %	739	6 440	45,37 %	16	-
0,50 à < 0,75	8 949	10 371	56,23 %	10 450	0,60 %	-	43,51 %	706	6 215	59,47 %	21	-
0,75 à < 2,50	12 357	11 762	57,56 %	12 140	1,13 %	-	49,08 %	911	10 905	89,83 %	53	-
2,50 à < 10,00	1 757	938	68,29 %	1 143	5,00 %	-	32,71 %	792	1 185	1.03624	17	-
10,00 à < 100,00	1 709	1 626	37,10 %	1 351	14,17 %	-	43,18 %	825	2 138	158,23 %	55	-
100,00 (défaut)	2 115	750	39,29 %	2 291	100,00 %	-	45,36 %	892	156	6,82 %	1 679	-
Sous-total	71 882	116 737	54,20 %	115 221	2,46 %	-	39,92 %	740	40 249	34,93 %	1 860	2 345
Entreprises - PME												
0,00 à < 0,15	38	55	20,08 %	41	0,05 %	-	47,30 %	1 116	9	21,23 %	-	-
0,15 à < 0,25	6	2	75,00 %	7	0,18 %	-	31,50 %	738	1	17,27 %	-	-
0,25 à < 0,50	23	6	49,03 %	17	0,30 %	-	43,75 %	437	4	25,09 %	-	-
0,50 à < 0,75	19	4	45,64 %	9	0,60 %	-	42,95 %	1 013	4	44,72 %	-	-
0,75 à < 2,50	126	407	30,40 %	195	1,48 %	-	36,70 %	817	111	56,92 %	1	-
2,50 à < 10,00	9	8	45,41 %	4	5,00 %	-	41,58 %	1 431	3	82,93 %	-	-
10,00 à < 100,00	19	10	39,13 %	18	16,31 %	-	23,06 %	715	14	78,17 %	1	-
100,00 (défaut)	38	28	74,88 %	59	100,00 %	-	45,00 %	820	33	55,50 %	16	-
Sous-total	279	519	33,98 %	350	18,70 %	-	39,08 %	839	179	51,20 %	18	19
Entreprises - Financement spécialisé												
0,00 à < 0,15	1 932	991	55,50 %	8 933	0,03 %	-	7,99 %	1 392	393	4,39 %	-	-
0,15 à < 0,25	5 579	2 127	52,68 %	8 741	0,16 %	-	12,80 %	1 356	1 008	11,53 %	2	-
0,25 à < 0,50	8 573	2 524	51,15 %	9 093	0,30 %	-	12,79 %	1 335	1 718	18,89 %	3	-
0,50 à < 0,75	9 483	2 102	42,25 %	9 170	0,60 %	-	13,15 %	1 122	2 055	22,41 %	7	-
0,75 à < 2,50	14 384	4 784	50,06 %	11 563	1,11 %	-	15,42 %	1 255	4 107	35,52 %	19	-
2,50 à < 10,00	1 157	114	73,93 %	1 038	5,00 %	-	13,36 %	1 302	549	52,88 %	7	-
10,00 à < 100,00	1 624	326	73,20 %	1 258	13,80 %	-	14,68 %	1 135	923	73,40 %	25	-
100,00 (défaut)	1 788	79	96,73 %	1 427	100,00 %	-	31,94 %	981	130	9,14 %	306	-
Sous-total	44 519	13 046	51,38 %	51 223	3,67 %	-	13,21 %	1 277	10 883	21,25 %	370	632
Autres crédits aux particuliers												
0,00 à < 0,15	9 892	-	0,00 %	9 892	0,09 %	-	5,88 %	365	132	1,34 %	1	-
0,15 à < 0,25	2 216	-	0,00 %	2 216	0,21 %	-	20,62 %	365	193	8,71 %	1	-
0,25 à < 0,50	697	-	0,00 %	697	0,60 %	-	29,06 %	365	168	24,09 %	1	-

En millions
d'euros

31.12.2020												
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
0,50 à < 0,75	-	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
0,75 à < 2,50	77	-	0,00 %	77	1,60 %	-	13,98 %	365	14	17,81 %	-	-
2,50 à < 10,00	78	-	0,00 %	78	10,48 %	-	47,56 %	365	71	89,96 %	4	-
10,00 à < 100,00	-	-	0,00 %	-	20,03 %	-	52,96 %	987	-	125,16 %	-	-
100,00 (défaut)	63	-	0,00 %	63	100,00 %	-	59,26 %	366	1	1,08 %	15	-
Sous-total	13 023	-	0,00 %	13 023	0,63 %	-	9,96 %	365	578	4,44 %	22	18
Autres crédits aux petites et moyennes entreprises												
0,00 à < 0,15	97	-	0,00 %	97	0,09 %	-	6,48 %	365	1	1,27 %	-	-
0,15 à < 0,25	6	-	0,00 %	6	0,21 %	-	7,49 %	365	-	3,30 %	-	-
0,25 à < 0,50	9	-	0,00 %	9	0,60 %	-	14,18 %	365	1	12,09 %	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
0,75 à < 2,50	2	-	0,00 %	2	1,60 %	-	86,74 %	365	2	111,42 %	-	-
2,50 à < 10,00	1	-	0,00 %	1	12,87 %	-	55,91 %	365	1	1.08228	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
100,00 (défaut)	3	-	0,00 %	3	100,00 %	-	75,00 %	365	-	0,00 %	-	-
Sous-total	117	-	0,00 %	117	2,37 %	-	9,77 %	365	5	4,66 %	-	-
TOTAL	265 158	141 181	56,51 %	337 684	1,57 %	-	19,04 %	729	55 337	16,39 %	2 662	3 402

2.2.2.3 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

► Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

		30.06.2021	
		Montant d'exposition pondéré a avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F		-	-
2 Administrations centrales et banques centrales		-	-
3 Établissements		-	-
4 Entreprises		-	-
4,1 Dont entreprises - PME		-	-
4,2 Dont entreprises - financements spécialisés		-	-
5 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A		64 961	62 607
6 Administrations centrales et banques centrales		1 021	1 021
7 Établissements		2 438	2 603
8 Entreprises		60 936	58 417
8,1 Dont Entreprises - PME		194	194
8,2 Dont Entreprises - Financement spécialisé		11 479	11 479
9 Clientèle de détail		566	566
9,1 Dont clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière		-	-
9,2 Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière		-	-
9,3 Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		-	-
9,4 Dont clientèle de détail - PME - Autres		4	4
9,5 Dont clientèle de détail - non-PME - Autres		562	562
10 TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)		64 961	62 607

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Approche fondée sur la Notation Interne (NI) – Informations sur le degré d'utilisation des techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC) - CR7-A

En millions d'euros

30.06.2021

IRB-A		Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
			Protection de Crédit financée								Protection de Crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
				Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)					
1	Administrations centrales et Banques centrales	107 930	0,00 %										-	1 021
2	Établissements	57 226	0,00 %					-	-				-	2 603
3	Entreprises	168 685	1,95 %	11,52 %	5,38 %		6,14 %						-	58 417
3,1	Dont entreprises - PME	331	33,48 %	1,77 %	1,77 %								-	194
3,2	Dont entreprises - Financement spécialisé	52 929	0,86 %	36,23 %	16,67 %		19,56 %						-	11 479
3,3	Dont entreprises - Autres	115 425	2,36 %	0,22 %	0,22 %								-	46 744
4	Clientèle de détail	14 455											-	566
4,1	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-											-	-
4,2	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	-											-	-
4,3	Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	-											-	-
4,4	Dont clientèle de détail - Autres PME	125											-	4
4,5	Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 331											-	562
5	Total	348 296	0,94 %	5,58 %	2,61 %		2,97 %	-	-				-	62 607

En millions d'euros

30.06.2021

		Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
		Protection de Crédit financée							Protection de Crédit non financée			RWA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)				Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)						
IRB-F	Expositions totales													
1	Administrations centrales et Banques centrales	-											-	-
2	Établissements	-											-	-
3	Entreprises	-											-	-
3,1	Dont entreprises - PME	-											-	-
3,2	Dont entreprises - Financement spécialisé	-											-	-
3,3	Dont entreprises - Autres	-											-	-
4	Total	-											-	-

2.2.2.4 Évolution des RWA

► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

		30.06.2021
En millions d'euros		RWA
1	RWA à la fin de la période précédente (31/03/2021)	62 383
2	Taille de l'actif (+/-)	1 044
3	Qualité de l'actif (+/-)	444
4	Mise à jour des modèles (+/-)	(125)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(298)
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(320)
8	Autres (+/-)	(522)
9	RWA à la fin de la période considérée (30/06/2021)	62 607

2.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

2.2.3.1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

► Exposition au risque de contrepartie par approche au 30 juin 2021

En millions d'euros	30.06.2021											
	Standard				IRB				Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	EFP	Exposition brute	EAD	RWA	EFP	Exposition brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	7 963	7 913	177	14	7 963	7 913	177	14
Établissements	7 008	7 008	199	16	32 809	33 369	4 284	343	39 817	40 377	4 482	359
Entreprises	1 047	1 047	1 018	81	28 227	27 720	9 446	756	29 273	28 767	10 464	837
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 055	8 055	1 216	97	68 999	69 002	13 907	1 113	77 054	77 057	15 123	1 210

► Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2020

En millions d'euros	31.12.2020											
	Standard				IRB				Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	EFP	Exposition brute	EAD	RWA	EFP	Exposition brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	8 844	8 796	214	17	8 844	8 796	214	17
Établissements	5 702	5 702	149	12	36 691	37 200	4 600	368	42 392	42 901	4 749	380
Entreprises	695	695	669	54	29 850	29 393	8 821	706	30 545	30 088	9 491	759
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 397	6 397	819	66	75 384	75 389	13 635	1 091	81 781	81 786	14 454	1 156

2.2.3.2 Exposition au risque de contrepartie par approche

► Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

		30.06.2021							
<i>En millions d'euros</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1	EU - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,40	-	-	-	-
EU2	EU - SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	-	1,40	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 201	1 100	-	1,40	-	3 221	3 216	1 420
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	22 915	1,65	66 053	37 809	37 174	10 430
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	22 915	-	66 053	37 809	37 174	10 430
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	30 588	29 782	3 135
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	TOTAL 30.06.2021	-	-	-	-	66 053	71 618	70 172	14 986
	TOTAL 31.12.2020	-	-	-	-	-	-	-	14 355

2.2.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 30 juin 2021 (CCR3)

	30.06.2021												Exposition totale au risque de contrepartie
En millions d'euros	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements	5	6 885	-	-	67	8	-	-	44	-	-	7 008	
Entreprises	-	-	-	-	6	49	-	-	989	3	-	1 047	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	5	6 885	-	-	73	57	-	-	1 033	3	-	8 055	

► Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2020 (CCR3)

	31.12.2020											
	Pondération des risques											
<i>En millions d'euros</i>	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Exposition totale au risque de contrepartie
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	10	5 633	-	-	23	6	-	-	29	-	-	5 702
Entreprises	-	-	-	-	4	43	-	-	648	-	-	695
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10	5 633	-	-	27	49	-	-	677	-	-	6 397

2.2.3.4 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

- Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne avancée au 30 juin 2021 (CCR4)

En millions d'euros	30.06.2021					
Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales						
0,00 à < 0,15	7 365	0,01 %	5,15 %	3	82	1,11 %
0,15 à < 0,25	397	0,16 %	9,75 %	2.23	34	8,47 %
0,25 à < 0,50	43	0,30 %	10,00 %	1.11	4	9,41 %
0,50 à < 0,75	82	0,60 %	10,00 %	2	14	17,38 %
0,75 à < 2,50	17	1,41 %	45,00 %	3	19	111,13 %
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	9	18,78 %	45,00 %	4	25	267,00 %
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	7 913	0,05 %	5,59 %	3	177	2,24 %
Établissements						
0,00 à < 0,15	28 679	0,04 %	13,41 %	2	1 627	5,67 %
0,15 à < 0,25	2 380	0,16 %	36,41 %	2	899	37,78 %
0,25 à < 0,50	1 270	0,30 %	37,68 %	2	652	51,33 %
0,50 à < 0,75	621	0,60 %	50,50 %	2	599	96,45 %
0,75 à < 2,50	394	0,93 %	54,10 %	1	455	115,58 %
2,50 à < 10,00	19	5,00 %	60,70 %	1	37	192,43 %
10,00 à < 100,00	6	19,91 %	43,05 %	3	15	253,72 %
100,00 (Défaut)	-	100,00 %	45,00 %	2.11	-	-
Sous-total	33 369	0,09 %	17,18 %	2	4 284	12,84 %
Entreprises - Autres						
0,00 à < 0,15	13 783	0,04 %	27,28 %	2	1 464	10,62 %
0,15 à < 0,25	3 035	0,16 %	41,88 %	3	1 422	46,85 %
0,25 à < 0,50	2 252	0,30 %	41,01 %	2	1 045	46,41 %
0,50 à < 0,75	2 508	0,60 %	47,55 %	1.1	1 668	66,48 %
0,75 à < 2,50	2 268	1,09 %	50,44 %	1	2 109	93,01 %
2,50 à < 10,00	102	5,01 %	44,55 %	2	161	158,07 %
10,00 à < 100,00	249	16,09 %	42,41 %	2.04	531	212,85 %
100,00 (Défaut)	61	100,00 %	45,00 %	4	4	6,18 %
Sous-total	24 258	0,67 %	34,91 %	2	8 403	34,64 %
Entreprises - PME						
0,00 à < 0,15	43	0,03 %	52,32 %	2	6	14,51 %
0,15 à < 0,25	9	0,19 %	54,90 %	1.4	3	35,00 %
0,25 à < 0,50	5	0,35 %	54,94 %	1	3	49,92 %
0,50 à < 0,75	4	0,60 %	52,31 %	4	3	91,71 %
0,75 à < 2,50	22	1,73 %	52,22 %	4	25	114,03 %
2,50 à < 10,00	4	5,00 %	52,30 %	5	6	137,98 %
10,00 à < 100,00	-	20,00 %	54,92 %	1	1	213,38 %
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	87	0,81 %	52,74 %	3	46	53,23 %
Entreprises - Financement spécialisé						
0,00 à < 0,15	404	0,06 %	8,34 %	4.3	26	6,45 %
0,15 à < 0,25	1 156	0,16 %	15,17 %	4	234	20,20 %
0,25 à < 0,50	597	0,30 %	14,36 %	4	139	23,31 %
0,50 à < 0,75	465	0,60 %	13,63 %	4.15	137	29,57 %
0,75 à < 2,50	555	1,09 %	16,77 %	3.31	222	39,97 %
2,50 à < 10,00	105	5,00 %	38,92 %	3	141	133,82 %
10,00 à < 100,00	67	15,87 %	26,18 %	3	97	145,63 %
100,00 (Défaut)	26	100,00 %	19,06 %	4	-	-
Sous-total	3 375	1,62 %	15,25 %	4	997	29,53 %
TOTAL	69 002	0,36 %	22,04 %	2.06	13 907	20,16 %

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudents suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2020 (CCR4)

En millions d'euros		31.12.2020				
Échelle de Probabilité de Défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (jours)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales						
0,00 à < 0,15	8 257	0,01 %	5,67 %	1 042	89	1,08 %
0,15 à < 0,25	385	0,16 %	9,98 %	749	29	7,53 %
0,25 à < 0,50	21	0,30 %	10,00 %	926	2	9,45 %
0,50 à < 0,75	24	0,60 %	10,00 %	647	6	24,31 %
0,75 à < 2,50	101	0,80 %	45,00 %	397	72	71,45 %
2,50 à < 10,00	8	5,00 %	58,78 %	1 296	15	197,58 %
10,00 à < 100,00	-	20,00 %	77,17 %	1 344	-	249,17 %
100,00 (Défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total	8 796	0,03 %	6,38 %	1 021	214	2,44 %
Établissements						
0,00 à < 0,15	30 964	0,04 %	9,49 %	540	1 565	5,06 %
0,15 à < 0,25	2 511	0,16 %	34,04 %	775	944	37,59 %
0,25 à < 0,50	2 073	0,30 %	41,94 %	439	953	45,96 %
0,50 à < 0,75	738	0,60 %	47,37 %	521	635	86,04 %
0,75 à < 2,50	980	0,82 %	25,69 %	1 039	443	45,17 %
2,50 à < 10,00	19	5,00 %	83,92 %	278	48	252,29 %
10,00 à < 100,00	4	19,81 %	39,70 %	1 142	9	206,80 %
100,00 (Défaut)	5	100,00 %	45,01 %	1 589	2	54,17 %
Sous-total	37 295	0,11 %	14,12 %	561	4 600	12,33 %
Entreprises - Autres						
0,00 à < 0,15	14 983	0,04 %	33,21 %	633	1 603	10,70 %
0,15 à < 0,25	2 498	0,16 %	45,42 %	791	1 096	43,86 %
0,25 à < 0,50	2 478	0,30 %	45,13 %	739	1 105	44,59 %
0,50 à < 0,75	2 782	0,60 %	43,51 %	706	1 650	59,30 %
0,75 à < 2,50	2 059	1,19 %	48,87 %	916	1 827	88,76 %
2,50 à < 10,00	129	5,00 %	32,71 %	792	180	139,51 %
10,00 à < 100,00	114	14,60 %	43,29 %	823	251	219,43 %
100,00 (Défaut)	57	100,00 %	45,36 %	892	6	10,11 %
Sous-total	25 101	0,55 %	38,09 %	693	7 717	30,75 %
Entreprises - PME						
0,00 à < 0,15	54	0,03 %	47,31 %	936	8	14,55 %
0,15 à < 0,25	4	0,18 %	31,50 %	738	1	33,65 %
0,25 à < 0,50	14	0,30 %	43,75 %	437	6	44,81 %
0,50 à < 0,75	6	0,60 %	42,95 %	1 013	5	89,25 %
0,75 à < 2,50	27	1,67 %	33,29 %	914	28	102,79 %
2,50 à < 10,00	5	5,00 %	41,58 %	1 431	6	127,39 %
10,00 à < 100,00	1	16,39 %	23,15 %	714	2	176,38 %
100,00 (Défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
Sous-total	111	0,87 %	42,14 %	883	57	51,04 %
Entreprises - Financement spécialisé						
0,00 à < 0,15	690	0,06 %	12,04 %	1 390	44	6,31 %
0,15 à < 0,25	1 172	0,16 %	12,80 %	1 356	236	20,15 %
0,25 à < 0,50	698	0,30 %	12,79 %	1 335	119	17,06 %
0,50 à < 0,75	680	0,60 %	13,15 %	1 122	187	27,46 %
0,75 à < 2,50	804	1,03 %	15,75 %	1 271	325	40,36 %
2,50 à < 10,00	59	5,00 %	13,36 %	1 302	34	57,21 %
10,00 à < 100,00	78	15,85 %	16,19 %	1 122	103	132,80 %
100,00 (Défaut)	31	100,00 %	31,94 %	981	-	0,99 %
Sous-total	4 212	1,50 %	13,51 %	1 296	1 047	24,87 %
TOTAL	75 515	0,33 %	21,20 %	700	13 635	18,06 %

2.2.3.5 Sûretés

► Composition des sûretés pour les expositions au Risque de contrepartie (CCR5)

30.06.2021									
Sûretés utilisées dans des contrats dérivés					Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres				
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
		Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
<i>En millions d'euros</i>									
1	Espèces – monnaie nationale	-	14 088	22 343	2 029	-	315	-	511
2	Espèces – autres monnaies	-	5 230	-	-	-	248	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	2 574	-	183	-	216 690	-	146 330
4	Autre dette souveraine	-	434	-	-	-	123 638	-	105 345
5	Dette des administrations publiques	-	6	-	-	-	17 064	-	13 476
6	Obligations d'entreprise	-	12	-	-	-	37 095	-	21 560
7	Actions	-	-	-	-	-	10 942	-	15 730
8	Autres sûretés	-	-	15 153	-	-	1 405	-	1 908
9	TOTAL	-	22 343	37 496	2 212	-	407 396	-	304 860

2.2.3.6 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

► États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

		30.06.2021
<i>En millions d'euros</i>		RWA
0010	RWA à la fin de la période précédente (31/03/2021)	10 581
0020	Taille de l'actif	(818)
0030	Qualité de crédit des contreparties	48
0040	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
0050	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
0060	Acquisitions et cessions	-
0070	Variation des taux de change	559
0080	Autres	60
0090	RWA à la fin de la période considérée (30/06/2021)	10 430

2.2.3.7 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

► Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

		30.06.2021	
		Valeur exposée au risque	RWA
<i>En millions d'euros</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		414
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	6 885	138
3	(i) dérivés de gré à gré	1 469	29
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	307	6
5	(iii) opérations de financement sur titres	5 109	102
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	5 575	111
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	446	164
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-
13	(i) dérivés de gré à gré	-	-
14	(ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

2.2.3.8 CVA

► Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) (CCR2)

		30.06.2021		31.12.2020	
		Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
<i>En millions d'euros</i>					
1	Total des transactions soumises à la méthode avancée	16 488	2 392	14 933	2 681
2	(i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	277	-	568
3	(ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	2 115	-	2 113
4	Transactions soumises à la méthode standard	32 529	1 371	30 659	1 294
EU4	Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
5	Total des transactions soumises aux exigences de fonds propres au titre du risque d'ajustement de la valeur du crédit	49 017	3 763	45 592	3 975

2.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- ◆ sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;

- ◆ sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

► Vue d'ensemble des techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC) : Publication de l'utilisation des techniques d'ARC (CR3)

			30.06.2021			
			Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
<i>En millions d'euros</i>						
1	Prêts et avances	165 831	76 294	65 164	11 130	7 716
2	Titres de créance	37 165	-	-	-	-
3	TOTAL	202 995	76 294	65 164	11 130	7 716
4	Dont: expositions non performantes	2 729	1 707	1 593	114	

			31.12.2020				
			Valeur comptable garantie				
			Valeur comptable non garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières		
					Dont garantie par des dérivés de crédit		
En millions d'euros							
1	Prêts et avances		147 116	79 938	58 950	3 197	17 791
2	Titres de créance		37 381	-	-	-	-
3	TOTAL		184 497	79 938	58 950	3 197	17 791
4	Dont: expositions non performantes		3 030	1 602	868	478	256

2.2.4.1 Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Gestion des risques - Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit ».

► Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

30.06.2021		
En millions d'euros	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	19 651	12 014
CDS indicels	3 077	705
Total contrats d'échange	16 464	1 012
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
TOTAL montants notionnels	39 193	13 731
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	106	377
Juste valeur négative (passif)	(391)	(153)

2.2.5 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- ◆ des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- ◆ des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- ◆ des options sur actions ;
- ◆ des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables » au sein du Document d'enregistrement universel 2020.

► Actions selon la méthode de pondération simple au 30 juin 2021 (CR10.5)

En millions d'euros

Catégories	30.06.2021					
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	1	-	290 %	1	3	-
Autres expositions en actions	390	-	370 %	288	1 065	7
TOTAL	391	-		289	1 067	7

► Actions selon la méthode de pondération simple au 31 décembre 2020 (CR10.5)

En millions d'euros

Catégories	31.12.2020					
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	1	-	290 %	1	3	-
Autres expositions en actions	310	-	370 %	310	1 148	7
TOTAL	311	-		311	1 151	7

2.2.6 TITRISATIONS - EXPOSITIONS

2.2.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

		30.06.2021															
		Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
		Classique			Synthétique			Classique				Classique					
		STS		non-STS				STS	non-STS			Synthétique	Sous-total				STS
	Dont TSR		Dont TSR	Dont TSR	Sous-total	STS											
En millions d'euros																	
1	Total des expositions	15 752	-	898	-	10 618	10 618	27 268	3 634	14 657	-	18 291	642	2 067	6	2 715	
2	Clientèle de détail (total)	107	-	295	-	-	-	402	1 472	7 638	-	9 110	641	1 111	6	1 758	
3	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	509	11	-	520	
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	107	-	295	-	-	-	402	1 472	7 638	-	9 110	131	1 080	-	1 211	
6	Retritrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	6	26	
7	De gros (total)	15 645	-	604	-	10 618	10 618	26 866	2 162	7 019	-	9 181	1	956	-	957	
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	8 168	8 168	8 168	-	1 162	-	1 162	-	-	-	-	
9	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11	
10	Crédits-bails et créances	15 645	-	604	-	-	-	16 248	2 162	4 144	-	6 306	1	227	-	228	
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	2 450	2 450	2 450	-	1 713	-	1 713	-	718	-	718	
12	Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

31.12.2020																
En millions d'euros		Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		Classique			Synthétique		Sous-total	Classique			Sous-total	Classique			Sous-total	
		STS	non-STS		Dont TSR	STS		non-STS	Synthétique	STS		non-STS	Synthétique			
			Dont TSR													
1	Total des expositions	15 448	-	1 858	-	7 223	7 223	24 529	3 210	14 331	-	17 541	358	2 332	-	2 690
2	Clientèle de détail (total)	-	-	523	-	-	-	523	1 975	7 143	-	9 118	357	1 048	-	1 405
3	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	43	-	400
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	523	-	-	-	523	1 975	7 143	-	9 118	-	980	-	980
6	Retritrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	24
7	De gros (total)	15 448	-	1 335	-	7 223	7 223	24 006	1 235	7 188	-	8 423	1	1 284	-	1 285
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	6 694	6 694	6 694	-	1 141	-	1 141	-	-	-	-
9	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
10	Crédits-bails et créances	15 448	-	1 335	-	-	-	16 783	1 235	4 456	-	5 691	1	525	-	527
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	529	529	529	-	1 591	-	1 591	-	743	-	743
12	Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

30.06.2021																	
En millions d'euros	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20% RW	>20% à 50% RW	>50% à 100% RW	>100% à 1250% RW / déductions	1250% RW / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions
Total des expositions	38 099	5 344	2 105	-	10	11 454	30 677	3 428	-	2 977	4 813	517	-	238	385	41	-
Transaction de type classique	31 231	3 615	95	-	-	836	30 677	3 428	-	125	4 813	517	-	10	385	41	-
Dont titrisation	31 231	3 615	95	-	-	836	30 677	3 428	-	125	4 813	517	-	10	385	41	-
Dont de détail sous-jacent	9 295	155	61	-	-	-	7 258	2 253	-	-	1 148	342	-	-	92	27	-
Dont STS	1 553	25	-	-	-	-	1 472	-	-	-	154	11	-	-	12	1	-
Dont de gros	21 936	3 459	34	-	-	836	23 419	1 175	-	125	3 665	174	-	10	293	14	-
Dont STS	15 878	1 930	-	-	-	-	17 789	19	-	-	2 569	1	-	-	206	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction de type synthétique	6 868	1 730	2 010	-	10	10 618	-	-	-	2 852	-	-	-	228	-	-	-
Titrisation	6 868	1 730	2 010	-	10	10 618	-	-	-	2 852	-	-	-	228	-	-	-
Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	6 868	1 730	2 010	-	10	10 618	-	-	-	2 852	-	-	-	228	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31.12.2020																	
En millions d'euros	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20% RW	>20% à 50% RW	>50% à 100% RW	>100% à 1250% RW / déductions	1250% RW / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions
Total des expositions	33 407	8 599	53	9	2	7 947	30 747	3 376	-	2 100	5 088	528	-	168	407	42	-
Transaction de type classique	30 420	4 365	53	9	-	724	30 747	3 376	-	140	5 088	528	-	11	407	42	-
Dont titrisation	30 420	4 365	53	9	-	724	30 747	3 376	-	140	5 088	528	-	11	407	42	-
Dont de détail sous-jacent	9 556	85	-	-	-	-	7 582	2 060	-	-	1 139	332	-	-	91	27	-
Dont STS	1 890	85	-	-	-	-	1 975	-	-	-	214	-	-	-	17	-	-
Dont de gros	20 864	4 280	53	9	-	724	23 166	1 316	-	140	3 949	196	-	11	316	16	-
Dont STS	15 027	1 656	-	-	-	-	16 664	19	-	-	2 569	1	-	-	205	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transaction de type synthétique	2 987	4 234	-	-	2	7 223	-	-	-	1 959	-	-	-	157	-	-	-
Titrisation	2 987	4 234	-	-	2	7 223	-	-	-	1 959	-	-	-	157	-	-	-
Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	2 987	4 234	-	-	2	7 223	-	-	-	1 959	-	-	-	157	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

► **Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)**

30.06.2021																	
En millions d'euros	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20% RW	>20% à 50% RW	>50% à 100% RW	>100% à <1250% RW	1250% RW / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions
Total des expositions	2 178	457	35	18	26	947	865	903	-	234	146	436	1	19	12	35	-
Transaction de type classique	2 178	457	35	18	20	947	865	896	-	234	146	356	1	19	12	28	-
Dont titrisation	2 178	457	35	18	-	947	865	876	-	234	146	107	1	19	12	9	-
Dont de détail sous-jacent	1 273	457	1	-	-	437	733	561	-	150	113	59	1	12	9	5	-
Dont STS	641	-	-	-	-	-	132	509	-	-	13	51	-	-	1	4	-
Dont de gros	905	-	34	18	-	510	132	315	-	84	34	47	-	7	3	4	-
Dont STS	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	20	-	-	20	-	-	-	249	-	-	-	20	-
Transaction de type synthétique	-	-	-	-	6	-	-	6	-	-	-	80	-	-	-	6	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	6	-	-	6	-	-	-	80	-	-	-	6	-

31.12.2020																	
En millions d'euros	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20% RW	>20% à 50% RW	>50% à 100% RW	>100% à <1250% RW	1250% RW / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250% / déductions
Total des expositions	2 077	551	33	5	24	1 013	854	823	-	270	89	399	1	22	7	32	-
Transaction de type classique	2 077	551	33	5	24	1 013	854	823	-	270	89	398	1	22	7	32	-
Dont titrisation	2 077	551	33	5	-	1 013	854	800	-	270	89	104	1	22	7	8	-
Dont de détail sous-jacent	830	551	-	-	-	501	425	455	-	172	72	52	1	14	6	4	-
Dont STS	357	-	-	-	-	-	-	357	-	-	-	36	-	-	-	3	-
Dont de gros	1 247	-	33	5	-	512	428	345	-	98	17	52	-	8	1	4	-
Dont STS	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	24	-	-	24	-	-	-	294	-	-	-	24	-
Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

► EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

30.06.2021			
Exposition titrisée - Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire			
	Montant total du nominal	Dont expositions en défaut	Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
<i>En millions d'euros</i>			
1 Total des expositions	45 559	1 161	-
2 Clientèle de Détail (Total)	9 512	16	-
3 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-
4 Carte de crédit	-	-	-
5 Autres expositions de détail	9 512	16	-
6 Re-titrisation	-	-	-
7 De gros (total)	36 047	1 145	-
8 Prêts aux entreprises	9 329	20	-
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-
10 Crédits-bails et créances	22 555	1 124	-
11 Autres expositions de gros	4 163	1	-
12 Re-titrisation	-	-	-

31.12.2020			
Exposition titrisée - Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire			
	Montant total du nominal	Dont expositions en défaut	Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
<i>En millions d'euros</i>			
1 Total des expositions	42 070	653	
2 Clientèle de Détail (Total)	9 641	25	
3 Prêts immobiliers résidentiels			
4 Carte de crédit			
5 Autres expositions de détail	9 641	25	
6 Re-titrisation			
7 De gros (total)	32 429	628	
8 Prêts aux entreprises	7 835	21	
9 Prêts immobiliers commerciaux			
10 Crédits-bails et créances	22 474	606	
11 Autres expositions de gros	2 120	-	
12 Re-titrisation			

2.2.7 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

► Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

30.06.2021												
En millions d'euros	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 Total des expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	196	-	196
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	186	-	186
3 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	117	-	117
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53	-	53
6 Retritrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
7 De gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
12 Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31.12.2020												
En millions d'euros	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 Total des expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	168	-	168
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Retritrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 De gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	168	-	168
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152	-	152
12 Re-titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

2.3 Risques de marché

2.3.1 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

2.3.1.1 Emplois pondérés des expositions en méthode standard

► Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

		30.06.2021	31.12.2020
<i>En millions d'euros</i>		RWA	RWA
Produits fermes		1 259	1 221
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	157	69
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	1 058	1 145
4	Risque sur matières premières	44	7
Options		23	4
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	-	-
7	Approche basée sur un scénario	23	4
8	Titrisation (risque spécifique)	60	56
9	TOTAL	1 342	1 280

2.3.1.2 Expositions en méthode modèle interne

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

► Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

		30.06.2021		31.12.2020	
<i>En millions d'euros</i>		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	1 019	82	1 694	136
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)	-	18	-	29
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)	-	82	-	136
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	2 331	187	2 188	175
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)	-	59	-	37
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)	-	187	-	175
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 642	131	1 451	116
(a)	Dernière mesure disponible	-	109	-	69
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines	-	131	-	116
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)	-	-	-	-
(a)	Dernière mesure disponible	-	-	-	-
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines	-	-	-	-
(c)	Niveau plancher	-	-	-	-
5	Autre	-	-	-	-
6	TOTAL	4 993	399	5 333	427

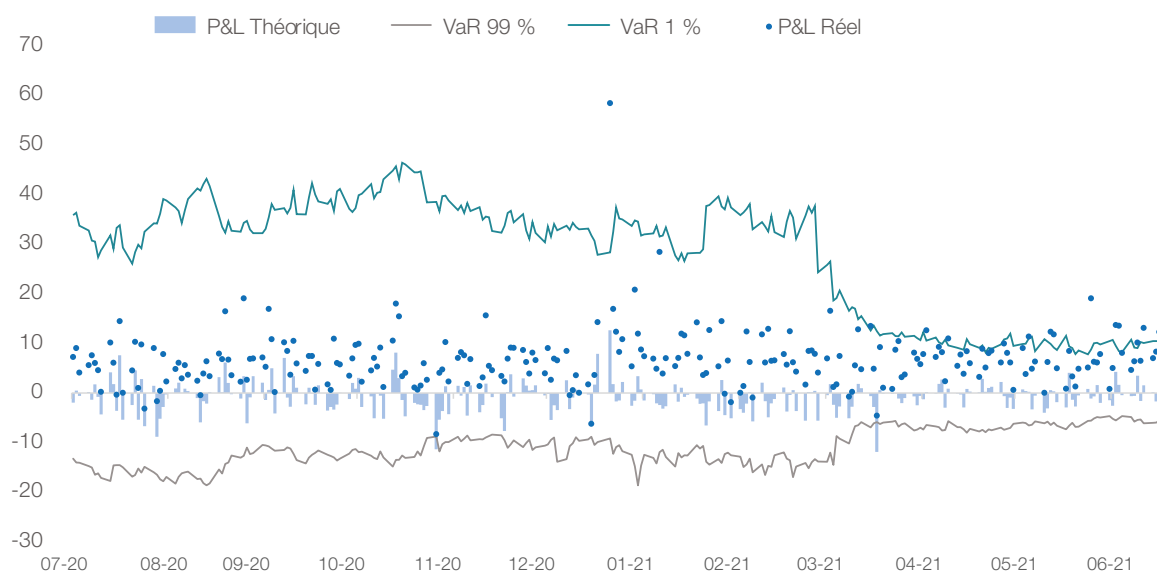
VALEURS RÉSUULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

► Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

En millions d'euros

	30.06.2021	31.12.2020
1 VaR (10 jours, 99 %)		
2 Valeur maximale	59	47
3 Valeur moyenne	30	34
4 Valeur minimale	15	26
5 Valeur en fin de période	18	28
6 VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7 Valeur maximale	59	68
8 Valeur moyenne	42	44
9 Valeur minimale	31	35
10 Fin de période	59	37
11 Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12 Valeur maximale	230	198
13 Valeur moyenne	96	89
14 Valeur minimale	64	53
15 Valeur en fin de période	84	53
16 Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17 Valeur maximale	-	-
18 Valeur moyenne	-	-
19 Valeur minimale	-	-
20 Valeur en fin de période	-	-
21 Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

2.3.2 BACK TESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)



3. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

► Informations quantitatives (LIQ1)

Portée de la consolidation : consolidé		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Monnaie et unités : Euro Million		30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020	30.09.2020	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020	30.09.2020
Trimestre se terminant (JJ MM AAAA)		30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020	30.09.2020	30.06.2021	31.03.2021	31.12.2020	30.09.2020
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12

ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					102 545	103 645	97 605	102 320
---	---	--	--	--	--	---------	---------	--------	---------

SORTIES DE TRÉSORERIE

2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	13 403	13 282	13 027	12 850	1 984	1 970	1 932	1 906
3	Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Dépôts moins stables	13 403	13 282	13 027	12 850	1 984	1 970	1 932	1 906
5	Financement de gros non garanti	128 518	125 960	117 884	126 520	60 747	62 994	58 706	63 617
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	23 271	25 388	25 990	26 359	5 818	6 347	6 498	6 590
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	100 097	97 336	87 878	93 605	49 779	53 411	48 192	50 471
8	Créances non garanties	5 150	3 235	4 016	6 556	5 150	3 235	4 016	6 556
9	Financement de gros garanti					16 862	15 910	13 843	17 998
10	Exigences supplémentaires	134 758	139 307	127 857	127 486	33 559	34 454	32 607	33 002
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	17 021	17 985	9 729	10 509	7 960	8 180	6 731	6 851
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	117 737	121 322	118 128	116 977	25 599	26 273	25 876	26 151
14	Autres obligations de financement contractuel	42 538	38 344	35 403	32 258	5 587	7 309	1 745	1 335
15	Autres obligations de financement éventuel	68 440	59 975	49 988	47 410	3 612	3 189	2 689	2 560
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					122 351	125 825	111 521	120 418

ENTRÉES DE TRÉSORERIE

17	Opérations de prêt garanties (par exemple : prises en pension)	192 445	171 120	139 579	143 190	15 439	13 259	11 392	10 150
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	29 366	27 656	38 648	23 478	18 936	20 739	32 718	18 299
19	Autres entrées de trésorerie	4 937	7 969	2 680	2 188	4 937	7 969	2 680	2 188
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Exédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	226 748	206 745	180 907	168 855	39 311	41 966	46 791	30 636
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	205 130	188 013	160 674	150 969	39 311	41 966	46 791	30 636
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					102 545	103 645	97 605	102 320
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					83 040	83 859	64 731	89 782
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					123,49 %	123,59 %	150,79 %	113,96 %

► Ratio NSFR tableau LIQ2

En millions d'euros

En millions d'euros		Aucune échéance	Valeur non pondérée par durée résiduelle		≥ 1 an	Valeur pondérée
LOC : Total toutes devises			< 6 mois	6 mois à < 1 an		
Éléments de financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de capital	25 439	500	-	3 658	29 098
2	Fonds propres	25 439	500	-	3 658	29 098
3	Autres instruments de capital		-	-	-	-
4	Dépôts de détail		14 029	165	-	12 775
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		14 029	165	-	12 775
7	Financement de gros :		370 803	19 889	80 138	159 022
8	Dépôts opérationnels		23 271	-	-	11 635
9	Autres financements de gros		347 532	19 889	80 138	147 387
10	Passifs interdépendants		-	-	-	-
11	Autres passifs :	-	50 230	711	6 944	7 299
12	Dérivés passifs de NSFR	-				
13	Tout autre passif et instruments de capital non inclus dans les catégories ci-dessus		50 230	711	6 944	7 299
14	Financement stable disponible total					208 195
Éléments de financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	4 533
EU-15a	Actifs grévés pour une durée résiduelle d'un an ou plus dans une reserve commune de garantie		427	445	4 732	4 763
16	Dépôts détenus dans d'autres établissements financiers pour des raisons opérationnelles		4 199	-	-	2 099
17	Créances saines et titres :		267 733	35 137	100 481	138 770
18	Opérations de financement de titres sains avec des clients financiers collatéralisés par des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) de niveau 1 soumis à une décote de 0%		156 304	12 338	2 770	11 415
19	Opérations de financement de titres sains avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et des prêts et avances aux institutions financières		56 230	4 385	15 340	22 353
20	Créances saines aux entreprises non financières, créances aux particuliers et aux petites entreprises, et créances aux États et aux ESP, dont:		41 810	13 635	70 702	88 889
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		654	329	6 138	4 481
22	Biens immobiliers performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas qualifiés de HQLA, y compris les actions cotées en bourse et les produits de financement du commerce au bilan		13 389	4 779	11 669	16 112
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		52 879	567	9 438	25 345
27	Physical traded commodities				-	-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale des contrats dérivés et contributions aux fonds de défaillance des CCP		4 241	-	-	3 605
29	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la marge de variation constatée		5 044	-	-	5 044
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la marge de variation constatée		32 587	-	-	1 629
31	Tout autre actif non inclus dans les catégories ci-dessus		11 007	567	9 438	15 066
32	Éléments hors bilan		29 104	10 841	127 664	10 667
33	Financement stable requis total					186 178
34	Ratio de financement stable net (NSFR) (%)					111,83%

4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, Crédit Agricole CIB est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

	30.06.2021	31.03.2021
	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
<i>En millions d'euros</i>		
Choc parallèle vers le haut	(1 255)	651
Choc parallèle vers le bas	242	594
Pentification de la courbe	48	
Aplatissement de la courbe	(420)	
Hausse des taux courts	(796)	
Baisse des taux courts	239	
Perte maximale	(1 255)	0

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2021
Fonds propres réglementaires	23 053
Tier 1 phasés	

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018.

La variation de la valeur économique est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et plan épargne logement) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où Crédit Agricole CIB est exposé, à savoir la zone euro, la Suisse et les États-Unis.

<i>En points de base</i>	EUR	USD	CHF
Choc parallèle	200	200	100
Taux courts	250	300	150
Taux longs	100	150	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités, est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté que la valeur économique de Crédit Agricole CIB baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente à la hausse ou à la baisse des taux.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

Concernant la marge nette d'intérêts, elle augmente :

- ◆ en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux ;
- ◆ en cas de baisse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus faible que celle des passifs renouvelés, du fait d'une large présence des *floors* à l'actif, dont le *Tiering*.

ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 et des modifications ultérieures

Olivier Bélorgey, Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de publication en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Montrouge, le 10 septembre 2021

Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB
Olivier Bélorgey